

PROCÈS-VERBAL SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL

du 26 mars 2024 à 18 H 30

(sur convocation du 20 mars 2024)

Sous la présidence de Monsieur Régis GELEZ, Maire en exercice,

PRESENTS : M. Régis GELEZ, M. Pierre LAFFITTE, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Régis DUBUS, M. Guy LUQUE, Mme Emmanuelle BRESSOUD (*pouvoir à M. Pierre LAFFITTE pour la question n°1*), M. Jean-Marie LAFFITTE, M. Alain LACAVE, Mme Sylvie BARTHELEMY, M. François MARTOUREY, Mme Patricia MORENO, M. Thierry ZALDUA, M. Joffrey ROMAIN, M. Julien LEROY (*absent pour la question n°1*), Mme Patricia GATEL, M. Stéphane JACQUOT, Mme Adeline COUMAILLEAU, Mme Marielle LABERTIT, Mme Coralie LECOLIER, M. Thomas CASAMAYOU, M. Daniel GAUYAT, Mme Hélène LASSALLE, M. Bruno LAGRAVE

ABSENT AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme Christine GAYON, pouvoir à Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL ; Mme Céline WAGNIART, pouvoir à Mme Patricia GATEL ; Mme Christelle ELOZEGUY, pouvoir à M. le Maire (*sauf pour les questions n°4 et 7 puisque M. le Maire est obligé de se retirer de la salle et ne prend pas part au vote*) ; Mme Béatrice DUCASSE, pouvoir à M. François MARTOUREY ; M. Gilles DOR, pouvoir à M. Thomas CASAMAYOU

ABSENTE EXCUSÉE : Mme Fusilha DESTENABE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne M. Pierre LAFFITTE en tant que Secrétaire de séance. Il fait l'appel et s'assure, avec Monsieur le Maire, que le quorum est atteint lors de chaque question présentée à l'ordre du jour. Le Conseil Municipal est donc valablement autorisé à délibérer.

N° DÉLIBÉRATION	ORDRE DU JOUR	RAPPORTEUR	VOTE	ÉTAT DES VOTES
	Approbation du procès-verbal de la séance du 4 mars 2024	M. LE MAIRE	Question approuvée	Unanimité
Administration générale				
20240326_01	Organisation d'un concours de visuel pour l'affiche de la Journée Manga du 16 novembre	MME MORA-DAUGAREIL	Question approuvée	Unanimité
Intercommunalité				
20240326_02	Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour la réalisation, l'exploitation et la maintenance de 21 parcs photovoltaïques sur des sites appartenant aux communes de MACS - Approbation de la convention de coopération entre MACS et la Commune	M. LAFFITTE	Question approuvée	Unanimité
Finances				
20240326_03	Compte de Gestion 2023 du budget annexe du Cinéma	M. LUQUE	Question approuvée	Unanimité
20240326_04	Compte Administratif 2023 du budget annexe du Cinéma	M. LUQUE	Question approuvée	Unanimité
20240326_05	Affectation des résultats 2023 du budget annexe du Cinéma	M. LUQUE	Question approuvée	Unanimité
20240326_06	Compte de Gestion 2023 du budget principal de la Commune	M. LUQUE	Question approuvée	Unanimité
20240326_07	Compte Administratif 2023 du budget principal de la Commune	M. LUQUE	Question approuvée	A la majorité (4 abstentions : Mme LABERTIT, M. DOR (via son pouvoir donné à M. CASAMAYAOU), Mme LÉCOLIER et M. CASAMAYOU du Groupe "Osons Tyrosse-Semisens 2026")
20240326_08	Affectation des résultats 2023 du budget principal de la Commune	M. LUQUE	Question approuvée	A la majorité (4 abstentions : Mme LABERTIT, M. DOR (via son pouvoir donné à M. CASAMAYAOU), Mme LÉCOLIER et M. CASAMAYOU du Groupe "Osons Tyrosse-Semisens 2026")

20240326_09	Subventions aux associations 2024	MME MORA-DAUGAREIL	Question approuvée	Unanimité (les membres dirigeants ne participent pas au vote concernant leur association)
20240326_10	Vote des taux d'imposition pour 2024	M. LUQUE	Question approuvée	Unanimité
20240326_11	Révision des autorisations de programmes	M. LUQUE	Question approuvée	A la majorité (4 abstentions : Mme LABERTIT, M. DOR (via son pouvoir donné à M. CASAMAYAOU), Mme LÉCOLIER et M. CASAMAYOU du Groupe "Osons Tyrosse-Semisens 2026")
20240326_12	Budget primitif 2024 du budget annexe du cinéma	M. LUQUE	Question approuvée	Unanimité
20240326_13	Budget primitif 2024 du budget principal de la Commune	M. LUQUE	Question approuvée	A la majorité (4 abstentions : Mme LABERTIT, M. DOR (via son pouvoir donné à M. CASAMAYAOU), Mme LÉCOLIER et M. CASAMAYOU du Groupe "Osons Tyrosse-Semisens 2026")
20240326_14	Fixation des tarifs de la taxe de séjour pour 2025	M. LUQUE	Question approuvée	Unanimité
Ecologie				
20240326_15	Permis de végétaliser	MME BRESSOUD	Question approuvée	Unanimité
Personnel communal				
20240326_16	Création d'emplois temporaires pour faire face à un besoin lié à l'accroissement saisonnier ou temporaire d'activité	M. LE MAIRE	Question approuvée	Unanimité
20240326_17	Recrutements temporaires animateurs dans le cadre des Contrats d'Engagement Éducatifs (CEE)	M. LE MAIRE	Question approuvée	Unanimité
20240326_18	Modification du tableau des effectifs : Avancements de grade	M. LE MAIRE	Question approuvée	Unanimité
Divers				
	Décisions prises par le Maire en vertu des pouvoirs délégués au titre de l'article L.2122-22 du CGCT	M. LE MAIRE	-	-
	Questions et informations diverses	M. LE MAIRE	-	-

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 4 MARS 2024

Rapporteur : M. LE MAIRE

Le procès-verbal de la séance du 4 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

01. REGLEMENT DU CONCOURS DE VISUEL D'AFFICHE DE LA JOURNÉE MANGA 2024

Rapporteur : MME MORA-DAUGAREIL

La Ville projette d'organiser un concours visant à la création d'un dessin destiné à composer l'affiche de la Journée manga organisée le 16 novembre 2024.

Le concours est ouvert à tous et se déroulera du 15 avril au 24 mai 2024 à 17h30, selon les modalités décrites dans le règlement.

Le/la lauréat·e se verra offrir une sélection de mangas d'une valeur de 60 € par la Librairie Monge de Saint-Vincent-de-Tyrosse, ainsi que la publication de son dessin dans le magazine municipal Tyrosine.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en son article [L 2241-1](#),

LE CONSEIL MUNICIPAL

VALIDE l'organisation d'un concours de visuel d'affiche à l'occasion de la Journée du Manga 2024,

EN APPROUVE le règlement ci-dessous :



RÈGLEMENT DU CONCOURS DESSIN MANGA JOURNÉE MANGA 2024 du 15 avril au 24 mai 2024

Article 1 : OBJET DU CONCOURS

Afin de communiquer sur son événement « Journée manga » programmé le 16 novembre 2024, la Ville de St-Vincent de Tyrosse organise un concours de dessin de style manga pour la création d'un dessin original qui sera utilisé pour la composition de l'affiche de l'événement. Le jury appréciera l'originalité de la création, son esthétique et la qualité technique de la réalisation.

Ce concours est ouvert à tous sans distinction d'âge.

Article 2 : MODALITÉS D'ENVOI DES PROJETS

Pour participer au concours, la/le candidat-e devra adresser son œuvre accompagnée d'un bulletin de participation signé :

> soit à :

MAIRIE
Pôle Éducation-Enfance-Jeunesse
« Concours affiche Journée manga »
24 avenue Nationale
40230 ST-VINCENT-DE-TYROSSE

> soit sur secretariat.peej@tyrosseville.com

Le bulletin peut être obtenu sur simple demande auprès du Pôle Éducation-Enfance-Jeunesse, soit sur place au 8 rue des Pyrénées, soit par téléphone au 05 58 77 77 40 ou par mail sur secretariat.peej@tyrosseville.com

Ce bulletin est également disponible sur le site de la Ville de St-Vincent de Tyrosse www.ville-tyrosse.fr

Le concours se déroulera du 15 avril au 24 mai 2024 à 17 h 30, le cachet de la Poste ou la date de remise, physique ou par mail, faisant foi.

Article 3 : SÉLECTION DU LAURÉAT

La sélection sera effectuée par un jury composé de 4 adultes, dont un dessinateur professionnel, et 3 jeunes. Leur décision sera sans appel.

Proclamation du résultat : jeudi 29 mai à 17h30

Article 4 : CLAUSE D'ANNULATION DU CONCOURS

La Ville de St-Vincent de Tyrosse se réserve le droit d'écourter, de proroger, d'annuler ou de reporter le concours si les circonstances l'y obligent (dans le cas où la participation serait insuffisante, ou dans le cas où l'événement serait annulé

par exemple). Le prix pourra par ailleurs être déclaré infructueux, auquel cas la Ville choisira ou fera concevoir un autre visuel.

Article 5 : MODALITÉS DE PRÉSENTATION DES PROJETS

Toutes les techniques du dessin sont acceptées (peinture, crayon, création numérique...).

Les œuvres seront fournies sous les formes suivantes :

- Création graphique (peinture ou dessin) : l'original, avec les mentions au dos du prénom et nom du/de la candidat-e
- Création numérique : le fichier en PDF haute résolution, 300 dpi minimum

Aucun texte ne doit apparaître sur le visuel, les informations sur l'événement étant ajoutées lors de la création graphique de l'affiche par un professionnel.

Article 6 : GARANTIE D'ORIGINALITÉ

Chaque participant déclare que son œuvre est entièrement originale et ne contient aucun emprunt à une autre œuvre de quelque nature que ce soit, qui serait susceptible d'engager la responsabilité de la Ville de St-Vincent de Tyrosse.

Article 7 : GRATIFICATION

Le/la lauréat-e se verra offrir une sélection de mangas d'une valeur de 60 € offerte par la Librairie Monge de Saint-Vincent-de-Tyrosse, ainsi que la publication de son dessin dans le magazine municipal Tyrosse.

Article 8 : ENGAGEMENT DU/DE LA LAURÉAT-E

En contrepartie de la gratification prévue à l'article précédent, le/la lauréat-e cède à la Ville de St-Vincent de Tyrosse les droits d'utilisation de son œuvre à des fins de publication, de diffusion et de reproduction partielle ou totale sur tous supports physiques et numériques, ainsi qu'un droit de reproduction de l'affiche éventuellement les années qui suivent, sans détournement de l'œuvre.

Le/la lauréat-e accepte également que son nom soit publié sans que ceci n'ouvre de droits.

Article 9 : RECUPÉRATION DES PROJETS NON RETENUS

L'œuvre primée devient propriété de la Ville de St-Vincent de Tyrosse.

Les œuvres physiques non retenues pourront être récupérées auprès du Pôle Éducation-Enfance-Jeunesse, 8 rue des Pyrénées, jusqu'au 20/12/2024. Passé ce délai, elles deviendront propriété de la Ville.

Article 10 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à ce concours vaut acceptation pleine et entière du présent règlement par les concurrents.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Mme MORA-DAUGAREIL cède la parole à M. MARTOUREY afin qu'il apporte des éléments complémentaires sur cette journée du 16 novembre prochain. Il indique qu'il s'agit d'un projet de 2022 qui va donc aboutir en 2024. Son objectif est d'apporter un nouveau mouvement culturel à Tyrosse autour du manga. Il s'agit d'un phénomène peu ou pas connu chez les adultes mais très populaire chez les jeunes aujourd'hui. Il tenait donc à cœur aux élus, avec le Pôle Jeunesse, de créer cette animation. Même si cet événement n'a plus lieu à Dax depuis quelques années, il a eu lieu la semaine dernière à Biarritz (NDLR : « Biarritz Japan Festival » des 23 et 24 mars 2024 à la Halle d'Iraty). Nos jeunes tyrossais s'y sont d'ailleurs rendus. Le projet prévu à Tyrosse n'aura pas l'envergure de celui de Biarritz mais les Tyrossais se verront quand même proposer une nouvelle forme de culture qu'est le manga.

02. TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - LANCEMENT D'UN APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR LA RÉALISATION, L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DE PARCS PHOTOVOLTAIQUES SUR DES SITES APPARTENANT AUX COMMUNES DE MACS - APPROBATION DE LA CONVENTION DE COOPÉRATION ENTRE MACS ET LA COMMUNE

Rapporteur : M. LAFFITTE

MACS est engagée depuis 2015 dans une démarche ambitieuse de transition énergétique avec la volonté de devenir Territoire à Energie POSitive (TEPOS) d'ici à 2050. Cette dynamique a été renforcée en 2021 avec l'intégration de la démarche NeoTerra au Projet de Territoire, en visant la neutralité carbone du territoire. Dans ce cadre, les communes de MACS développent les énergies renouvelables sur leur patrimoine. Le développement du photovoltaïque sur des terrains artificialisés est privilégié. Les sites identifiés pour accueillir une centrale photovoltaïque sur ombrières ou hangar ont une surface cumulée couverte estimée à 3 ha, et permettant de produire 5 GWh par an. La consommation annuelle de plus de 2 000 foyers serait ainsi couverte.

Suite à la prospection des sites communaux, il a été identifié 2 types de projets :

- les projets de petite taille, principalement sur toiture : ces projets feront l'objet d'un groupement de commandes, avec un investissement communal, afin d'augmenter l'indépendance énergétique des communes ;
- les projets de taille intermédiaire principalement sur des parkings ou terrains sportifs : ces projets de taille intermédiaire sont concernés par le présent AMI.

Après avoir expliqué le groupement de commandes auquel la Ville ne va pas adhérer car elle n'est pas concernée, **M. LAFFITTE** présente le principe d'AMI. Il s'agit d'une procédure non prévue par le Code de la Commande Publique qui permet aux Collectivités de faire appel à l'initiative privée pour susciter des projets émergents dans lesquels la Collectivité trouve son intérêt, même si le besoin n'est pas parfaitement ou complètement défini (quel type d'aménagement faire sur un terrain par exemple ?). On peut ainsi valoriser une parcelle, un équipement ou encore une politique publique sportive, culturelle...

Aussi, un avis a pour objet de porter à la connaissance du public l'appel à manifestation d'intérêt et d'identifier les opérateurs économiques susceptibles d'être intéressés par la conclusion d'une autorisation relative à l'occupation des parcelles identifiées.

L'appel à manifestation d'intérêt porte sur l'occupation de parcelles appartenant au domaine public communal pour la production d'énergie solaire par la conclusion d'une promesse d'autorisation d'occupation temporaire (sans droits réels).

Dans ce cas, la Commune est « passive », c'est-à-dire que c'est le développeur (opérateur économique) qui réalise la totalité de l'investissement. Il récupère l'énergie produite et la revend. Mais, en contrepartie, il paie un loyer à la Commune.

M. LE MAIRE précise que le développeur peut en effet payer un loyer mais peut aussi fournir une prestation. Dans un futur AMI, le développeur pourra procéder au désamiantage d'une toiture, ou fournir des ombrières pour abriter des véhicules ou des spectateurs... La contrepartie peut être financière ou sous forme de prestation de service.

M. LAFFITTE précise que ces projets forment ce qu'on appelle « une grappe ». Le développeur va devoir réaliser l'ensemble des 17 projets présentés, sans pouvoir en délaissier certains ou en privilégier d'autres. Ici, le projet le moins intéressant est celui d'Angresse. Si la Commune d'Angresse avait dû, seule, faire réaliser ce projet, elle n'aurait sans doute pas trouvé de développeur. Grâce à cette « grappe » de projets, ce dernier pourra donc être mené à bien.

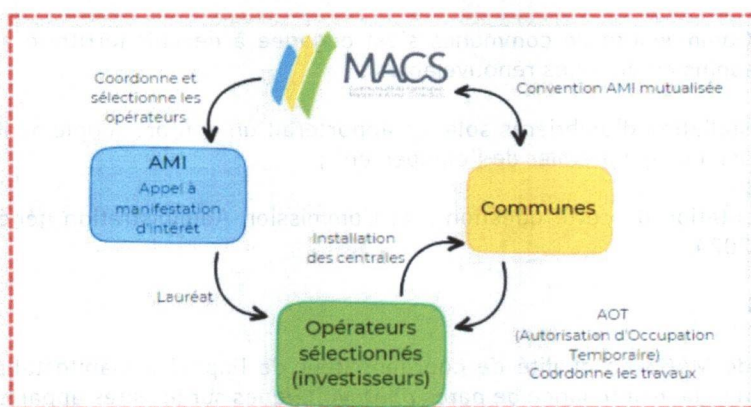
L'appel à manifestation d'intérêt doit permettre de sélectionner des candidats mais n'a pas pour vocation de figer l'ensemble des aspects juridiques et techniques du projet. Ceux-ci seront définis et validés par toutes les parties lors de la phase qui suivra cet appel. À titre d'information, la liste des projets est la suivante. Celle-ci sera amenée à être actualisée en fonction des études à venir et des offres reçues.

Liste des sites et leur parcelles cadastrales correspondantes :

Commune	Nom du site	Adresse	Identification cadastrale
Angresse	Parking maternelle	181 route de Capbreton	NC
Bénésse-Maremne	Parking gymnase	Chemin des Corts	40 0 036 000 AH 0223
Bénésse-Maremne	Tennis (3)	Chemin des Corts	000 / AB / 0189
Capbreton	Paddle	Rue du Gaillou	40 0 075 000 BE 0040
Capbreton	Ancien skate park	Rue du stade	40 0 065 000 AC 0360
Capbreton	Pôle Glisse	Rue du stade	40 0 065 000 AC 0360 40 0 065 000 AP 0322
Magescq	Basket	Rue du Marché	40 0 168 000 AI 0045
Magescq	Boulodrome	Rue de la Tuilerie	40 0 168 000 AI 0075
Magescq	Parking Boulodrome	Rue de la Tuilerie	40 0 168 000 AI 0075
Messanges	Tennis Club	Avenue de la Gemme	40 0 181 000 AB 0156
St-Vincent-de-Tyrosse	Stade La Fougère	901 avenue du stade	40 0 284 000 BI 0133/ 134
Saubion	Boulodrome	Rue de l'école	40 0 284 000 AS 0008

Saubusse	Parking école	360 route de Maremne	40 0 293 000 AM 0009
Seignosse	City stade + Skate park	Avenue de l'Etang Noir	40 0 296 000 AB 0048
Seignosse	Bourg Tennis Nord	Avenue du Parc des Sports	40 0 296 000 AB 0048
Tosse	Terrains de tennis	Avenue du Général de Gaulle	40 0 317 000 AA 0333/0034/0511
Tosse	Boulodrome	Avenue du Général de Gaulle	40 0 317 000 AA 0329/331/333/381/383

L'intervention de MACS, en qualité de coordinateur de la démarche pour le compte des communes ci-dessus identifiées, procède d'une convention de coopération à intervenir avec chacune d'entre elles, conformément au projet figurant en annexe. Cette convention formalise le rôle de MACS, de la commune et des opérateurs.



Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1311-5 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1-1, L. 2122-1-4 et L. 2122-6 ;

VU le code de l'énergie ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/n° 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 22 septembre 2014 portant approbation et engagement de la démarche de transition énergétique vers un territoire à énergie positive ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 portant approbation de la feuille de route « Territoire à énergie positive TEPOS 2016-2020 » ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 approuvant l'extension des compétences de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (SAMDE), de développement des énergies renouvelables et de création, entretien et exploitation d'infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 11 février 2016 approuvant la mise en œuvre de la procédure d'appel à projet ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 approuvant la convention NEO TERRA de la Région Nouvelle-Aquitaine pour les transitions écologique, économique, agricole et énergétique ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2023 approuvant approuver la mission de MACS en qualité de coordonnateur de l'appel à manifestation d'intérêt pour la réalisation, l'exploitation et la maintenance de 21 parcs photovoltaïques sur les sites appartenant aux communes de MACS et le projet de convention de coopération associé ;

VU le projet de convention de partenariat à intervenir entre MACS et les communes concernées par les sites identifiés, ci-annexé ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes s'est engagée à devenir territoire à énergie positive et produire 50 % de ses besoins en énergies renouvelables ;

CONSIDÉRANT que l'installation d'ombrières solaires apporterait un confort supplémentaire aux usagers et ne remettrait pas en cause l'usage premier de l'équipement ;

CONSIDÉRANT la présentation de cette question à la Commission Administration générale – Finances qui s'est réunie le 18 mars 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la mission de MACS en qualité de coordonnateur de l'appel à manifestation d'intérêt pour la réalisation, l'exploitation et la maintenance de parcs photovoltaïques sur les sites appartenant à la commune,

APPROUVE le projet de convention de coopération à intervenir entre MACS et la commune listées ci-avant et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit projet,

PREND ACTE du lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour la réalisation, l'exploitation et la maintenance de parcs photovoltaïques sur les sites appartenant aux communes de MACS en vue de la sélection des candidats,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

03. COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET ANNEXE DU CINEMA

Rapporteur : M. LUQUE

Afin de débiter cette séquence budgétaire et avant de donner la parole à M. LUQUE, **M. LE MAIRE** fait une brève déclaration : « *Le débat d'orientations budgétaires a eu lieu. Ça a été un vrai débat constructif. Néanmoins, l'actualité est propice à quelques déclarations et réactions. Vous n'êtes pas sans savoir que ce matin les chiffres de l'INSEE sont tombés. Il y a une dérive budgétaire de 0.6 % sur le déficit de la France et, au lieu des 4.9 prévus par le Gouvernement, on est à 5.5. Ça faisait quelques jours, voire quelques semaines que c'était annoncé, que le Gouvernement préparait cette annonce, et préparait aussi quelques réponses. Il va donc falloir faire des économies. Bruno LEMAIRE a annoncé qu'il fallait faire 50 milliards d'économies sur les 3 années à venir. Il y a encore quelques jours, c'était 10 milliards pour cette année sans aller plus loin... Et depuis quelques jours, et ça a été rappelé aujourd'hui sur diverses radios, tout le monde sera mis à contribution. Néanmoins, ils excluaient le levier fiscal notamment sur les super-bénéficiaires, sur les grandes fortunes... ils ne veulent pas activer le fiscal. Et une des pistes d'économie, puisque tout le monde doit contribuer, serait les Collectivités Locales. Je pense que c'est très mal venu parce que les Collectivités Locales ont très peu de marges de manœuvre. On le voit bien : l'inflation n'a pas été complètement compensée. On a des budgets de fonctionnement qui sont en hausse et des dotations qui n'augmentent pas avec la même vigueur.*

Et les Collectivités Locales, contrairement à ce qu'on dit, même s'il y a toujours des mauvais élèves, sont plutôt bien gérées. Et si on prend l'exemple de Tyrosse, on a quand même désendetté de 2 millions notre Commune et on a 1.8 million à peu près d'excédent budgétaire cumulé depuis le début du mandat, tout ça en perspective de pouvoir réaliser notre programme et nos investissements. Mais c'est aussi dans la perspective que les dotations restent stables ou suivent. On vote tous les ans des budgets à l'équilibre, c'est la loi qui nous l'impose, et je pense, pour terminer, qu'il serait mal venu que l'État grève nos dernières capacités d'investissement à l'occasion du prochain projet de loi de finances et pour les années à venir. Je pense quand même que ce sont les Collectivités Locales, notamment la Commune (la première, plus encore que l'Interco ou le Département, pour parler des strates les plus proches), qui sont un fort pilier de la cohésion sociale. Nos administrés, quand ils sont en difficulté, s'en fichent de savoir à qui appartient la compétence ; ils viennent toquer à la Mairie ou au CCAS. La crise du logement, ça fait 5 ans... notamment la crise du logement social qui avait été annoncée. Il y a 6 ou 7 ans maintenant, le Gouvernement avait ponctionné les bailleurs sociaux de leurs capitaux dont ils se servaient pour autofinancer une partie de la construction des logements sociaux. Cette crise avait été annoncée, on est en plein dedans. Les Collectivités Locales sont le premier investisseur et le premier soutien aussi à l'économie locale, la commande publique. Je crois que ce serait dangereux d'activer ce levier-là et de nous priver, dans les années à venir, du moins de la progressivité des dotations en suivant l'inflation. Je tenais à le dire avant qu'on passe au vote du budget ».

Les comptes de gestion de l'exercice 2023 ont été établis par le trésorier municipal. Ils constituent le bilan comptable de la Ville et présentent une image de la situation financière et patrimoniale du budget principal et des budgets annexes au 31 décembre 2023.

Ces comptes de gestion sont identiques aux comptes administratifs pour la partie budgétaire ; ils les complètent également dans la mesure où ils retracent les immobilisations, ainsi que les comptes de tiers (fournisseurs et clients) et les comptes financiers.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT la présentation de cette question à la Commission Administration générale – Finances qui s'est réunie le 18 mars 2024,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le Compte de Gestion 2023 du budget annexe du Cinéma présenté par Mme la Trésorière Municipale, conformément à l'annexe jointe à la délibération,

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 040029

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE

ETABLISSEMENT : CINEMA - ST VINCENT DE TYROSSE
ETAT : II-1

Résultats budgétaires de l'exercice

73001 - CINEMA - ST VINCENT DE TYROSSE

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	30 457,00	23 580,00	56 037,00
Titres de recette émis (b)	15 769,00	21 265,73	37 034,73
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = a - c)	15 769,00	21 265,73	37 034,73
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	30 457,00	23 580,00	56 037,00
Mandats émis (f)	5 906,30	22 688,73	29 595,03
Annulations de mandats (g)		1 423,00	1 423,00
Dépenses nettes (h = f - g)	5 906,30	21 265,73	28 172,03
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	8 862,70		8 862,70
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

73001 - CINEMA - ST VINCENT DE TYROSSE

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
CINEMA - ST VINCENT DE TYROSSE					
Investissement	12 957,00		8 862,70		21 819,70
Fonctionnement					
Sous-Total	12 957,00		8 862,70		21 819,70
TOTAL II	12 957,00		8 862,70		21 819,70
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	12 957,00		8 862,70		21 819,70

PRECISE que les résultats budgétaires de l'exercice 2023 sont en tous points conformes au Compte Administratif 2023 du budget annexe du cinéma.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

04. COMPTE ADMINISTRATIF 2023 / BUDGET ANNEXE DU CINÉMA

Rapporteur : M. LUQUE

Le rapporteur donne lecture du Compte Administratif 2023 du budget annexe du Cinéma dont les résultats budgétaires de l'exercice sont identiques à ceux du Compte de Gestion.

PRESENTATION SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET ANNEXE DU CINEMA

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES					RECETTES				
Chapitre	PREVU	REALISE	RAR	TOTAL	Chapitre	PREVU	REALISE	RAR	TOTAL
Opérations d'Ordre	-	-	-	-	Opérations d'Ordre	17 500,00	15 769,00	-	15 769,00
					021-Virement de la section de fonctionnement	-	-	-	-
					040 - Amortissements	17 500,00	15 769,00	-	15 769,00
Opérations Réelles	30 457,00	6 906,30	909,02	7 815,32	Opérations Réelles	12 957,00	12 957,00	-	12 957,00
001 - Résultat reporté N-1	-	-	-	-	001 - Résultat d'investissement reporté N-1	12 957,00	12 957,00	-	12 957,00
16 - Emprunts Dettes Cautions	-	-	-	-	10 - Excédents de fonctionnement N-1	-	-	-	-
21 - Immobilisations corporelles	30 457,00	6 906,30	909,02	7 815,32	TOTAL	30 457,00	28 726,00	-	28 726,00
TOTAL	30 457,00	6 906,30	909,02	7 815,32					

20 910,68

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES					RECETTES				
Chapitre	PREVU	REALISE		TOTAL	Chapitre	PREVU	REALISE		TOTAL
Opérations d'Ordre	17 500,00	15 769,00	-	15 769,00	Opérations d'Ordre	-	-	-	-
023 - Virement à la Section d'Investissement	-	-	-	-					
042 - Amortissements	17 500,00	15 769,00	-	15 769,00	Opérations Réelles	24 750,00	21 265,73	-	21 265,73
Opérations Réelles	7 250,00	5 496,73	-	5 496,73	002 - Résultat reporté	-	-	-	-
011 - Charges à caractères générales	7 250,00	5 496,73	-	5 496,73	74 - Subventions (CNC)	4 396,00	4 396,65	-	4 396,65
65 - Autres charges de gestion courante (subv)	-	-	-	-	75 - Autres produits (subv d'équilibre+Cinétyr)	20 354,00	16 039,08	-	16 039,08
66 - Charges financières (intérêts emprunts)	-	-	-	-	77 - Produits exceptionnels	-	830,00	-	830,00
TOTAL	24 750,00	21 265,73	-	21 265,73	TOTAL	24 750,00	21 265,73	-	21 265,73

20 910,68

Subvention équilibre votée
Réelle15 110,60
10 795,68

Conformément à l'article [L2121-14 du CGCT](#),

Monsieur le Maire se retire de la salle de réunion de l'assemblée délibérante avant de passer au vote.
Le Conseil Municipal élit à l'unanimité M. Guy LUQUE, Adjoint délégué, en tant que Président de séance.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

Après que Monsieur le Maire s'est retiré de la salle pour le vote,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la présentation de cette question à la Commission Administration générale – Finances qui s'est réunie le 18 mars 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE, le Compte Administratif 2023 du Budget annexe du Cinéma conformément à l'annexe jointe à la délibération,

PRECISE que chaque chapitre a fait l'objet d'un vote conformément au tableau joint.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

05. AFFECTATION DES RESULTATS 2023 - BUDGET ANNEXE DU CINÉMA

Rapporteur : M. LUQUE

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT la présentation de cette question à la Commission Administration générale – Finances qui s'est réunie le 18 mars 2024,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Constatant que le Compte Administratif 2023 du Budget annexe du Cinéma fait apparaître :

FONCTIONNEMENT

Résultat cumulé 2023 - €

INVESTISSEMENT

Résultat cumulé 2023	21 819,70 €
Résultat des RAR 2023	- 909,02 €
Besoin de financement	<u>20 910,68 €</u>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de ne rien affecter en 2024 au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » car il n'y a pas de déficit de la section d'investissement,

PRÉCISE, par conséquent, que le résultat positif de la section d'investissement sera repris au 001 en 2024 soit 21 819.70 € et qu'il n'y aura pas de résultat reporté de fonctionnement.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

06. COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET PRINCIPAL VILLE

Rapporteur : M. LUQUE

Les comptes de gestion de l'exercice 2023 ont été établis par le trésorier municipal. Ils constituent le bilan comptable de la Ville et présentent une image de la situation financière et patrimoniale du budget principal et des budgets annexes au 31 décembre 2023.

Ces comptes de gestion sont identiques aux comptes administratifs pour la partie budgétaire ; ils les complètent également dans la mesure où ils retracent les immobilisations, ainsi que les comptes de tiers (fournisseurs et clients) et les comptes financiers.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT la présentation de cette question à la Commission Administration générale – Finances qui s'est réunie le 18 mars 2024,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le Compte de Gestion 2023 du budget principal de la Ville présenté par Mme la Trésorière Municipale, conformément à l'annexe jointe à la délibération,

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 040029

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE

ETABLISSEMENT : SAINT VINCENT DE TYROSSE

ETAT : II-1

Résultats budgétaires de l'exercice

73000 - SAINT VINCENT DE TYROSSE

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	7 964 577,70	11 581 907,35	19 546 485,05
Titres de recette émis (b)	5 073 484,19	10 497 837,42	15 571 321,61
Réductions de titres (c)	6 450,00	93 908,00	100 358,00
Recettes nettes (d = b - c)	5 067 034,19	10 403 929,42	15 470 963,61
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	7 964 577,70	11 581 907,35	19 546 485,05
Mandats émis (f)	3 516 305,20	10 312 170,29	13 828 475,49
Annulations de mandats (g)	11 870,16	155 847,16	167 717,32
Dépenses nettes (h = f - g)	3 504 435,04	10 156 323,13	13 660 758,17
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	1 562 599,15	247 606,29	1 810 205,44
(h - d) Déficit			

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 040029

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE

ETABLISSEMENT : SAINT VINCENT DE TYROSSE

ETAT : II-2

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

73000 - SAINT VINCENT DE TYROSSE

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	-1 129 852,65		1 562 599,15		442 746,50
Fonctionnement	2 889 312,87	1 473 211,32	247 606,29		1 663 707,84
TOTAL I	1 769 460,22	1 473 211,32	1 810 205,44		2 106 454,34
II - Budgets des services à caractère administratif					
73001-CINEMA - ST VINCENT DE TYROSSE					
Investissement	12 957,00		8 862,70		21 819,70
Fonctionnement					
Sous-Total	12 957,00		8 862,70		21 819,70
TOTAL II	12 957,00		8 862,70		21 819,70
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	1 782 417,22	1 473 211,32	1 819 068,14		2 128 274,04

PRECISE que les résultats budgétaires de l'exercice 2023 sont en tous points conformes au Compte Administratif 2023 du budget principal de la Ville.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

07. COMPTE ADMINISTRATIF 2023 / BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Rapporteur : M. LUQUE

Le rapporteur donne lecture du Compte Administratif 2023 de la Ville dont les résultats budgétaires de l'exercice sont identiques à ceux du Compte de Gestion.

PRESENTATION SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023
Budget principal de la VILLE

SECTION D'INVESTISSEMENT				RECETTES			
Chapitre	DEPENSES			Chapitre	RECETTES		
	VOTE	REALISE	RAR		VOTE	REALISE	RAR
Opérations d'Ordre	232 077,59	139 191,24	-	Opérations d'Ordre	1 304 766,38	2 390 119,58	-
041 - Opérations patrimoniales	82 077,59 €	82 077,59 €	-	041 - Opérations patrimoniales	82 077,59	82 077,59	-
040 - Travaux en régie	150 000,00 €	57 113,65 €	-	021 - Virement de la Section de Fonctionnement	692 689,29	-	-
				040 - Amortissements + cessions	529 999,50	2 308 041,99	-
Opérations Réelles	7 732 500,11	4 485 096,45	339 269,49	Opérations Réelles	6 659 811,32	2 676 914,61	-
001 - Déficit d'investissement reporté N-1	1 119 852,65	1 119 852,65	-	001 - Excédent d'investissement reporté	-	-	-
10 - Dotations, fonds divers	170 000,00	165 326,80	-	024 - Cessions	1 790 000,00	-	-
16 - Emprunts, dettes et cautions	706 000,00	690 467,20	-	10 - Excédents fct + FCTVA + fonds divers	2 108 211,32	1 822 690,65	-
20 - Immobilisations incorporelles	198 366,84	102 104,53	48 754,76	13 - Subventions d'Investissements	560 600,00	266 194,30	-
204 - Subventions d'équipements versées	433 413,25	369 450,40	5 238,00	16 - Emprunts, dettes et cautions	2 001 000,00	501 360,00	-
21 - Immobilisations corporelles	2 543 310,97	1 673 318,10	277 561,49	21 - Immobilisations corporelles	-	38 439,30	-
Opé 2019-2 - Stade de la Fouillère	812 600,40	118 899,77	7 715,24	Opé 2019-2 - Stade de la Fouillère	-	48 230,36	-
Opé 2022-1 Bellocq Adidas	1 748 956,00	245 677,00	-	Opé 2022-1 Bellocq Adidas	200 000,00	-	-
TOTAL	7 964 577,70	4 624 287,69	339 269,49	TOTAL	7 964 577,70	5 067 034,19	-

SECTION DE FONCTIONNEMENT				RECETTES			
Chapitre	DEPENSES			Chapitre	RECETTES		
	VOTE	REALISE	TOTAL		VOTE	REALISE	TOTAL
Opérations d'Ordre	1 222 688,79	2 308 041,99	2 308 041,99	Opérations d'Ordre	150 000,00	57 113,65 €	57 113,65 €
023 - Virement à la Section d'Investissement	692 689,29	-	-	042 - Travaux en régie	150 000,00	57 113,65 €	57 113,65 €
042 - Amortissements + cessions	529 999,50	2 308 041,99	2 308 041,99 €				
Opérations Réelles	8 566 795,76	7 848 281,14	7 848 281,14 €	Opérations Réelles	9 639 484,55	11 762 917,32 €	11 762 917,32 €
011 - Charges à caractère général	2 258 914,76	1 769 981,14	1 769 981,14	002 - Excédent de fonctionnement reporté N-1	1 416 101,55	1 416 101,55 €	1 416 101,55
012 - Charges de Personnel	4 912 500,00	4 909 279,95	4 909 279,95	013 - Atténuation de Charges (rft IJ)	75 000,00	140 109,41 €	140 109,41
014 - Atténuations de produits (reversements)	6 000,00	1 822,00	1 822,00	014 - Atténuation de produits (reversements)	-	-	-
65 - Indem. Elus, subv oblig,équilibres	1 214 381,00	1 041 853,01	1 041 853,01	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	298 001,00	346 823,80 €	346 823,80
66 - Charges Financières (intérêts emprunts)	130 000,00	106 321,15	106 321,15	73 - Impôts et taxes	779 185,00	641 419,41 €	641 419,41
67 - Charges exceptionnelles (bourses, titres annulés)	20 000,00	19 023,89	19 023,89	731 - Fiscalités locales	4 905 000,00	5 061 929,13 €	5 061 929,13
68 - Provisions	25 000,00	-	-	74 - Dotations, subventions et participations	2 008 657,00	2 145 179,03 €	2 145 179,03
				75 - Revenus des immeubles et autres produits	157 500,00	216 291,52 €	216 291,52
				76 - Produits financiers	40,00	84,88 €	84,88
				77 - Produits exceptionnels (cessions et autres)	-	1 792 455,80 €	1 792 455,80
				78 - Reprise sur provisions	-	2 522,79 €	2 522,79
TOTAL	9 789 484,55	10 156 323,13	10 156 323,13	TOTAL	9 789 484,55	11 820 030,97	11 820 030,97

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT,

Monsieur le Maire se retire de la salle de réunion de l'assemblée délibérante avant de passer au vote.
Le Conseil Municipal élit à l'unanimité M. Guy LUQUE, Adjoint délégué, en tant que Président de séance.

CONSIDÉRANT la présentation de cette question à la Commission Administration générale – Finances qui s'est réunie le 18 mars 2024,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après que Monsieur le Maire s'est retiré de la salle pour le vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE, le Compte Administratif 2023 du Budget Principal conformément à l'annexe jointe,

PRECISE que chaque chapitre a fait l'objet d'un vote conformément au tableau joint.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

(4 abstentions : Mme LABERTIT, M. DOR (via son pouvoir donné à M. CASAMAYOU),
Mme LÉCOLIER et M. CASAMAYOU du Groupe « Osons Tyrosse-Semisens 2026 »)

08. AFFECTATION DES RESULTATS 2023 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Rapporteur : M. LUQUE

CONSIDÉRANT la présentation de cette question à la Commission Administration générale – Finances qui s'est réunie le 18 mars 2024,

Constatant que le Compte Administratif 2023 du Budget principal de la Ville fait apparaître :

FONCTIONNEMENT :	
Résultat cumulé 2023	1 663 707,84 €
INVESTISSEMENT :	
Résultat cumulé 2023	442 746,50 €
Résultat des RAR 2023	339 269,49 €
Besoin de financement:	103 477,01 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de ne rien affecter en 2024 au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » car la section d'investissement est excédentaire ;

PRÉCISE, par conséquent, que le résultat reporté de fonctionnement (compte 002) en 2024 sera donc de 1 663 707,84 €.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

(4 abstentions : Mme LABERTIT, M. DOR (via son pouvoir donné à M. CASAMAYOU), Mme LÉCOLIER et M. CASAMAYOU du Groupe « Osons Tyrosse-Semisens 2026 »)

09. SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : MME MORA-DAUGAREIL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT les propositions énoncées par le rapporteur,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission « Vie associative – Sport » qui s'est réunie le 6 mars 2024,

CONSIDÉRANT la présentation de cette question à la Commission Administration générale – Finances qui s'est réunie le 18 mars 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE

- . les subventions d'équilibre pour un montant de 756 459.55 € ;
 - . les subventions attribuées aux associations pour un montant de 204 322.20 €
- pour un total général de 960 781.75 € réparti comme suit :**

ASSOCIATIONS	Subventions votées pour 2023	Demande de l'association pour 2024	Subventions votées pour 2024	Janvier	Mars	Avril/Mai	Août	Octobre	Décembre
SUBVENTION D'EQUILIBRE PREVISIONNELLE	601 000,00 €	- €	756 459,55 €						
CRECHE	413 000,00 €	- €	498 927,30 €						498 927,30 €
CCAS	172 000,00 €	- €	234 159,93 €						234 159,93 €
CINEMA	16 000,00 €	- €	23 372,32 €						23 372,32 €
ADMINISTRATION GENERALE 020-65748	12 300,00 €	34 200,00 €	18 300,00 €						
COMICE AGRICOLE	2 300,00 €	2 300,00 €	2 300,00 €			2 300,00 €			
LES JARDINS DE L'HUMANITE	1 000,00 €	15 000,00 €	1 000,00 €			1 000,00 €			
CPG/CATM	- €	500,00 €	500,00 €			500,00 €			
AVENTURES PHOTOGRAPHIQUES TYROSSAISES	- €	2 400,00 €	500,00 €			500,00 €			
ALOE	- €	5 000,00 €	5 000,00 €			5 000,00 €			
C.O.S.	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €			3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	
EDUCATION-JEUNESSE	57 414,00 €	64 522,20 €	62 522,20 €						
TEEN ASSO	500,00 €	- €	- €			- €			
APE LES MINISOUK	- €	2 000,00 €	- €						
ECOLE ARENES	4 440,00 €	4 140,00 €	4 140,00 €						
ECOLE SOUQUE	1 605,00 €	1 740,00 €	1 740,00 €						
ECOLE LA LANDE	3 455,00 €	3 170,00 €	3 170,00 €						
ECOLE STE MARIE	47 414,00 €	53 472,20 €	53 472,20 €						
SPORT 326-65748	80 900,00 €	89 950,00 €	86 300,00 €						
ECOLE DE RUGBY	1 800,00 €	2 000,00 €	1 800,00 €			1 800,00 €			
UST ATHLETISME	2 300,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €			3 000,00 €			
UST AIKIDO	- €	1 200,00 €	300,00 €			300,00 €			
UST BADMINTON	500,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €			1 000,00 €			
UST CYCLOTOURISME	500,00 €	1 000,00 €	500,00 €			500,00 €			
UST HAND-BALL	6 500,00 €	6 500,00 €	6 500,00 €			6 500,00 €			
JUDO JUJITSU CLUB MAREMNE	1 100,00 €	1 150,00 €	1 100,00 €			1 100,00 €			
LOU CRABOTS DE SEMISENS	- €	3 000,00 €	3 000,00 €			3 000,00 €			
UST PELOTE	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €			2 000,00 €			
UST RUGBY	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	30 000,00 €		20 000,00 €	10 000,00 €		
UST TENNIS	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €			3 000,00 €			
TYR DANSE	500,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €			1 100,00 €			
CLUB BOULISTE TYROSSAIS	500,00 €	500,00 €	500,00 €			500,00 €			
COUREURS DE SEMISENS	1 500,00 €	2 000,00 €	1 500,00 €			1 500,00 €			
MARCHE NORDIQUE	200,00 €	- €	- €						
AEROMODELISME	500,00 €	1 000,00 €	500,00 €			500,00 €			
GPMN (ex Gym volontaire)	- €	500,00 €	500,00 €			500,00 €			

ASSOCIATIONS	Subventions votées pour 2023	Demande de l'association pour 2024	Subventions votées pour 2024	Janvier	Mars	Avril/Mai	Août	Octobre	Décembre
AFFAIRES SOCIALES - SOLIDARITE 420-65748	7 400,00 €	10 090,00 €	7 800,00 €						
ASSOC. POUR LE DON DE SANG BENEVOLE	300,00 €	450,00 €	450,00 €			450,00 €			
ASSOC SCIENCES SOUSTONS	- €	- €	200,00 €			200,00 €			
UKRAINE	1 000,00 €	- €	- €						
SYRIE-TURQUIE	2 000,00 €	- €	- €						
ADDAH40	200,00 €	200,00 €	200,00 €			200,00 €			
UDAC40	100,00 €	- €	- €						
CROIX-ROUGE	- €	1 500,00 €	1 500,00 €			1 500,00 €			
PREVENTION ROUTIERE	- €	150,00 €	150,00 €			150,00 €			
NOS COULEURS	500,00 €	500,00 €	500,00 €			500,00 €			
DROLES D'ASS MAT	- €	300,00 €	- €						
LIGUE DES DROITS DE L'HOMME	500,00 €	2 000,00 €	1 500,00 €			1 500,00 €			
CLUB DE CLA DE LUE	800,00 €	800,00 €	800,00 €			800,00 €			
VOISINAGE	1 000,00 €	1 200,00 €	1 000,00 €			1 000,00 €			
BOUCLES ROSES (ISA BTP)	- €	500,00 €	500,00 €			500,00 €			
GEM A L'ASSAUT	500,00 €	1 000,00 €	500,00 €			500,00 €			
PALOUME	- €	500,00 €	- €						
ASSOC JEUNES ADULTES HANDICAPES MOTEURS	- €	250,00 €	- €						
LES CLOWNS STETHOSCOPIES	- €	240,00 €	- €						
SECOURS CATHOLIQUE	500,00 €	500,00 €	500,00 €			500,00 €			
FETES ET ANIMATIONS 023-65748	25 100,00 €	25 750,00 €	29 400,00 €						
RAMIER TYROSSAIS	300,00 €	450,00 €	300,00 €			300,00 €			
CMR LANDES	800,00 €	1 000,00 €	800,00 €			800,00 €			
TEULERA	- €	- €	500,00 €			500,00 €			
GROUPE VOCAL ADAGIO	- €	300,00 €	300,00 €			300,00 €			
BANDA ESPERANZA	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €			2 500,00 €			
FETES ET ANIMATIONS	1 500,00 €	1 500,00 €	- €						
LMA	20 000,00 €	20 000,00 €	25 000,00 €			25 000,00 €			
Sous total subventions d'équilibre	601 000,00 €	- €	756 459,55 €						
Sous total subventions aux associations	183 114,00 €	224 512,20 €	204 322,20 €						
TOTAL GENERAL	784 114,00 €	224 512,20 €	960 781,75 €						

Pour les subventions d'équilibre votées pour les budgets annexes (CCAS, crèche et cinéma), les montants sont prévisionnels et maxi. Ils seront réajustés au moment du versement en décembre selon le niveau budgétaire (le résultat de l'exercice 2024).

PRÉCISE que ces subventions seront versées selon le calendrier annoncé.

PRECISE que ces sommes sont inscrites au Budget Primitif 2024,

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS

(M. LAFFITTE (UST Rugby),
M. MARTOUREY (Fêtes & Animations),
MME MORENO (Club Bouliste Tyrossais),
MME WAGNIART (Fêtes & Animations),
M. LEROY (Le Contoir),
MME GATEL (Drôles d'Ass'mat' ; Fêtes & Animations),
M. CASAMAYOU (UST Handball)
et M. LAGRAVE (Le Contoir ; Les Souquayrots),

membres du bureau d'associations tyrossaises, ne prennent pas part au vote des subventions de leurs associations).

10. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Rapporteur : M. LUQUE

Le rapporteur propose à l'assemblée délibérante de ne pas augmenter les taux d'imposition et de les maintenir au niveau de l'année passée.

Ainsi l'accroissement de la recette fiscale reposera uniquement sur l'évolution de ses bases, qui tient d'une part à la revalorisation forfaitaire fixée par l'État et d'autre part, au dynamisme de la Commune en termes d'augmentation du nombre de logements imposables et du travail de réévaluation assuré par la Commission Communale des Impôts Directs.

Le produit de fiscalité attendu pour 2024 se déclinerait donc comme suit :

	Bases d'imposition effectives 2023	Bases d'imposition prévisionnelle 2024	Produits à taux constants
TAXE FONCIERE SUR LE BATI	9 300 749	9 771 000	3 674 873,00 €
TAXE FONCIERE SUR LE NON BATI	56 549	81 500	35 428,00 €
TAXE D'HABITATION	1 013 023	926 900	143 206,00 €
			3 853 507,00 €

CALCUL DES TAUX 2024 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE

	Taux de référence de 2023	Coefficient de variation proportionnelle		Taux de référence 2024	Taux votés	Bases d'impositions prévisionnelles 2024	Produit Fiscal Attendu
TAXE FONCIERE SUR LE BATI	37,61%	Produit attendu 3 853 507 3 853 507 Produit à taux constant	1,000000	37,61%	37,61%	9 771 000	3 674 873,00 €
TAXE FONCIERE SUR LE NON BATI	43,47%			43,47%	43,47%	81 500	35 428,00 €
TAXE D'HABITATION	15,45%			15,45%	15,45%	926 900	143 206,00 €
							3 853 507,00 €

Après avoir écouté le rapporteur en son exposé et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la présentation de cette question à la Commission Administration générale – Finances qui s'est réunie le 18 mars 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE DE MAINTENIR les taux de fiscalité directe 2024 à l'identique de ceux de 2023,

FIXE par conséquent les taux communaux d'impositions pour l'exercice 2024 aux niveaux exposés ci-dessus, soit :

- 37,61 % pour la Taxe foncière sur les propriétés bâties (soit le taux communal + le taux départemental) ;
- 43,47 % pour la Taxe foncière sur les propriétés non-bâties,
- 15,45 % pour la Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires)

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de ces taux.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

11. REVISION DE DEUX AUTORISATIONS DE PROGRAMME POUR 2024

STADE DE LA FOUGERE

BELLOCQ-ADIDAS

Rapporteur : M. LUQUE

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiements relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel. Elles peuvent être révisées chaque année. Par conséquent, il est proposé de réviser les montants inscrits au plan pluriannuel des investissements soit (en € et en TTC) :

✓ STADE DE LA FOUGERE - Opération n° 2019-2

Autorisation de programme	Dépenses	Recettes
Crédits de paiement 2019	97 713.56	
Crédits de paiement 2020	47 279.45	48 780.00
Crédits de paiement 2021	13 991.40	
Crédits de paiement 2022	10 069.19	
Crédits de paiement 2023	118 899.77	48 230.36
Crédits de paiement 2024	1 587 715.24	121 835.00
Crédits de paiement 2025	1 100 000.00	600 000.00
FCTVA (prévisionnel sur le projet total)		390 500.00
TOTAL	2 975 668.61	1 209 345.36

M. LE MAIRE précise que ce tableau a été complété, depuis la commission, afin d'intégrer le prévisionnel des recettes du fond de compensation de la TVA puisque ces travaux permettront de récupérer, pour partie, de la TVA, sachant que les dépenses sont en TTC mais que les recettes (subventions) sont en HT.

Les crédits de paiement 2024 sont d'ores et déjà inscrits au BP 2024 :

En dépense :

Compte 21318 – AUTRES BATIMENTS PUBLICS

Compte 2031 – FRAIS D'ETUDES

En recette :

Compte 1321 : DETR

Compte 1323 : DEPARTEMENT

Compte 13251 : FIL MACS

Compte 10222 : FCTVA

✓ BELLOCQ-ADIDAS - Opération n° 2022-1

Autorisation de programme	Dépenses	Recettes
Crédits de paiement 2022	12 960.00	558 739.20
Crédits de paiement 2023	245 677.00	0.00
Crédits de paiement 2024	860 000.00	800 000.00
Crédits de paiement 2025	5 300 000.00	800 000.00
Crédits de paiement 2026	3 300 000.00	1 200 000.00
Crédits de paiement 2027	850 000.00	1 000 000.00
Crédits de paiement 2028	300 000.00	800 000.00
FCTVA (prévisionnel sur le projet total)		1 624 012.00
TOTAL	10 868 637.00	6 782 751.20

Les crédits de paiement 2024 sont d'ores et déjà inscrits au BP 2024 :

En dépense :

Compte 2031 – Frais d'études

Compte 21318 – Autres bâtiments publics

En recette :

Compte 1321 : DETR

Compte 1323 : DEPARTEMENT

Compte 13251 : GFP de rattachement

Compte 10222 : FCTVA

Après avoir écouté le rapporteur en son exposé et en avoir délibéré,

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la présentation de cette question à la Commission Administration générale – Finances qui s'est réunie le 18 mars 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les autorisations de programme susvisées.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

(4 abstentions : Mme LABERTIT, M. DOR (via son pouvoir donné à M. CASAMAYOU),
Mme LÉCOLIER et M. CASAMAYOU du Groupe « Osons Tyrosse-Semisens 2026 »)

12. BUDGET PRIMITIF 2024 / BUDGET ANNEXE DU CINEMA

Rapporteur : M. LUQUE

CINEMA - PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

SECTION D'INVESTISSEMENT

11/03/2024

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	RAR	BP	Total budget	Chapitre	RAR	BP	Total budget
Opérations d'Ordre		-		Opérations d'Ordre	-	107 089,32	107 089,32
				021-Virement de la section de fonctionnement	-	89 589,32	89 589,32
				040 - Amortissements	-	17 500,00	17 500,00
Opérations Réelles	909,02	128 000,00	128 909,02	Opérations Réelles	-	21 819,70	21 819,70
001 - Résultat reporté N-1	-	-	-	001 - Résultat reporté N-1	-	21 819,70	21 819,70
16 - Emprunt Dettes Cautions	-	-	-	10 - Dotations + excédent de fct + FCTVA	-	-	-
21 - Immo corporelles	909,02	128 000,00	128 909,02				
TOTAL	909,02	128 000,00	128 909,02	TOTAL	-	128 909,02	128 909,02

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre		BP	Chapitre		BP
Opérations d'Ordre		107 089,32	Opérations d'Ordre		-
023 - Virement à la Section d'Investissement		89 589,32			
042 - Amortissements		17 500,00			
Opérations Réelles		6 750,00	Opérations Réelles		113 839,32
011 - Charges à caractère général		6 750,00			
65 - Subventions obligatoires + équilibres		-	74 - Subventions		83 000,00
66 - Charges financières (intérêts d'emprunts)		-	75 - Autres produits		30 839,32
TOTAL		113 839,32	TOTAL		113 839,32

- Subvention d'équilibre

23 572,32

VU les articles L.2312-1 et L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la présentation de cette question à la Commission Administration générale – Finances qui s'est réunie le 18 mars 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le budget primitif 2024 annexe du Cinéma chapitre par chapitre, les votes étant répertoriés dans le document complet joint à la délibération.

La balance du Budget Primitif 2024 (RAR inclus) du cinéma se résume comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	113 839.32 €	113 839.32 €
INVESTISSEMENT	128 909.02 €	128 909.02 €
TOTAL	242 748.34 €	242 748.34 €

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

M. LE MAIRE précise que, grâce à ses capacités d'investissements, la Ville a pu investir dans un nouveau système de chauffage et de ventilation dans la salle de cinéma.

13. BUDGET PRIMITIF 2024 / BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Rapporteur : M. LUQUE

VILLE - PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024							
SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	RAR	BP	TOTAL	Chapitre	RAR	BP	TOTAL
Opérations d'Ordre	-	507 277,49	507 277,49	Opérations d'Ordre	-	1 655 186,48	1 655 186,48
041 - Opérations patrimoniales	-	370 157,49	370 157,49	041 - Opérations patrimoniales	-	370 157,49	370 157,49
040 - Travaux en régie	-	137 120,00	137 120,00	021 - Virement de la Section de Fonctionnement	-	743 618,99	743 618,99
				040 - Amortissements	-	541 410,00	541 410,00
Opérations Réelles	339 269,49	6 408 460,00	6 747 729,49	Opérations Réelles	-	5 599 820,50	5 599 820,50
001 Résultat Investissement Reporté N-1	-	-	-	001 - Résultat investissement reporté N-1	-	442 746,50	442 746,50
10 Taxe aménagement	-	150 000,00	150 000,00	024 - Cessions	-	1 800 000,00	1 800 000,00
16 Emprunts Dettes Cautions	-	601 500,00	601 500,00	10 - Dotations + Excédents de fct + FCTVA	-	348 714,00	348 714,00
20 Immo Incorporelles	48 754,76	120 600,00	169 354,76	13 - Subventions d'Investissements	-	585 525,00	585 525,00
204 Subventions d'équipements versées	5 238,00	547 000,00	552 238,00	16 - Emprunts Dettes Cautions	-	1 501 000,00	1 501 000,00
21 Immo Corporelles	277 561,49	2 549 360,00	2 826 921,49	45 - Compte de tiers	-	-	-
Opé 2019-2 Stade de la Fougère	7 715,24	1 580 000,00	1 587 715,24	Opé2019-2 Stade de la Fougère	-	121 835,00	121 835,00
Opé 2022-1 Bellocq-Adidas	-	860 000,00	860 000,00	Opé 2022-1 Bellocq-Adidas	-	800 000,00	800 000,00
TOTAL	339 269,49	6 915 737,49	7 255 006,98	TOTAL	-	7 255 006,98	7 255 006,98

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre		BP	TOTAL	Chapitre		BP	TOTAL
Opérations d'Ordre		1 285 028,99	1 285 028,99	Opérations d'Ordre		137 120,00	137 120,00
023 - Virement à la Section d'Investissement		743 618,99	743 618,99	042 - Travaux en régie		137 120,00	137 120,00
042 - Amortissements		541 410,00	541 410,00				
Opérations Réelles		9 084 004,85	9 084 004,85	Opérations Réelles		10 231 913,84	10 231 913,84
002 - Résultat Cumulé N-1		-	-	002 - Résultat Cumulé N-1		1 663 707,84	1 663 707,84
011 - Charges à caractère général		2 101 785,04	2 101 785,04	013 - Atténuation de Charges (Rbt LJ)		75 000,00	75 000,00
012 - Charges de Personnel		5 155 000,00	5 155 000,00	70 - Produits des services + ventes		329 361,00	329 361,00
014 - Reversements, dégrèvements		3 500,00	3 500,00	731 - Taxes		5 215 400,00	5 215 400,00
65 - Indem. Élus + subv oblig et équilibres		1 470 104,35	1 470 104,35	73 - Impôts et taxes		700 185,00	700 185,00
66 - Charges Financières (intérêts d'emprunts)		147 201,61	147 201,61	74 - Dotations, Subventions et participations		2 050 136,00	2 050 136,00
67 - Charges exceptionnelles (titres annulés)		20 000,00	20 000,00	75 - Revenus des immeubles et autres Produits		198 044,00	198 044,00
68 - DAP-Provisions pour risques		186 413,85	186 413,85	76 - Produits financiers		80,00	80,00
TOTAL		10 369 033,84	10 369 033,84	TOTAL		10 369 033,84	10 369 033,84

A la question de **M. CASAMAYOU** (du Groupe « Osons Tyrosse-Semisens 2026 ») qui a entendu parler de l'obligation de voter un « budget vert / dette verte » à partir de 2024 pour les Communes de plus de 3 500 habitants et qui s'interroge sur sa mise en application, **M. LUQUE** répond qu'il s'agira d'une annexe au Compte Administratif 2024.

M. LE MAIRE précise que dans ce qui sera voté l'année prochaine (Comptes Administratifs et Comptes de Gestion), il y aura une annexe sur lequel les investissements « verts » seront précisément fléchés et clairement identifiés.

MME LABERTIT au nom du Groupe « Osons Tyrosse-Semisens 2026 » souhaite faire une déclaration avant de procéder au vote : « Nous votons ce soir le budget primitif de la ville pour l'année 2024. Nous souhaitons apporter quelques remarques pour expliciter notre vote : à savoir une abstention. Lors du vote du budget primitif de 2023, vous nous présentiez le phasage prévu sur l'aménagement de la parcelle Bellocq-Adidas. La livraison d'une grande halle avec espace traiteur et la rénovation du bâti en phase 1, ainsi que l'auberge de jeunesse. Sur la phase 2, il était prévu des salles pour les associations et une vraie médiathèque, ainsi que l'Office de Tourisme. Nous avons appris lors du dernier Conseil Municipal que le phasage était modifié et qu'en phase 1, n'était programmé que le projet de médiathèque ».

M. LE MAIRE : « Non, pas du tout »

MME LÉCOLIER : « Alors, relisez le compte-rendu »

MME LABERTIT : « Dans le compte-rendu, c'est marqué comme ça. En tous cas, on l'a tous compris comme ça. On est 4 à l'avoir compris comme ça... (inaudible) On a tous mal compris alors ! Mais peut-être... »

Tant mieux si on se trompe... Nous ne contestons pas l'utilité d'une médiathèque, mais nous sommes surpris de ces modifications de phasage. Alors concrètement, il va y avoir quoi en plus de la médiathèque ? »

M. LE MAIRE : *« Il y a peut-être une mauvaise compréhension mais la phase 1 comprend la rénovation de l'ensemble du bâti pour avoir un bâtiment sain, hors d'eau, hors d'air, la livraison de la grande halle de 900 m² et son espace traiteur. C'est la phase 1 avec une livraison prévue fin 2025 ».*

MME LABERTIT : *« Ça, c'est maintenu ? »*

M. LE MAIRE : *« Il n'a jamais été question que ça change »*

MME LABERTIT : *« D'accord... On s'en est d'ailleurs étonné de ça... »*

M. DUBUS : *« Alors, c'est une coquille »*

M. LE MAIRE : *« On ne l'a pas dit lors des débats ? »*

MME LABERTIT : *« Ça a été évoqué, oui »*

M. LE MAIRE : *« Non, pas le changement de phasage »*

MME LABERTIT : *« Non mais de la façon dont ont été présentées les choses, ça laissait vraiment penser... »*

M. LE MAIRE : *« Il y a eu 3 ateliers la semaine dernière sur la médiathèque et sur son projet culturel. Le phasage a été rappelé et si vous, un des membres de l'opposition, étiez venus, vous auriez pu l'entendre »*

MME LABERTIT en termine avec la déclaration de son groupe : *« Nous entendons les Tyrossaises et les Tyrossais qui espèrent des équipements nécessaires, mais nous regrettons, encore une fois, qu'il faille patienter plusieurs années. Vous vous réfugiez derrière l'argument qui consiste à dire que les équipes municipales avant vous, ont, là je vous cite, « endetté la ville » ! Donc on se pose quelques questions : La réalisation de l'Ecole de La Lande, n'était pas nécessaire ? »*

M. LE MAIRE : *« Non mais attends, Marielle (Mme LABERTIT), ça a été évoqué lors du Débat d'Orientations Budgétaires : j'ai dit que c'était un investissement nécessaire mais qui avait lourdement endetté la Ville »*

MME LABERTIT : *« La réhabilitation de l'Ecole des Arènes, n'était pas nécessaire ? Les travaux réalisés sur les Arènes, n'étaient pas nécessaires ? La réfection des réseaux d'eaux, de la zone artisanale et du quartier de Casablanca, n'était pas nécessaire ? La réhabilitation de l'EHPAD, n'était pas nécessaire ? La réhabilitation de la crèche, n'était pas nécessaire ? La réhabilitation de la place du Foirail, n'était pas nécessaire non plus ? »*

M. LAFITTE : *« Pas dans ces conditions ! »*

MME LABERTIT : *« Peut-être mais nous non plus n'aurions pas forcément fait ce choix-là mais c'est peut-être un peu facile et un peu réducteur de dire que les équipes précédentes ont endetté la Ville »*

M. DUBUS : *« Ça, ça n'a jamais été dit parce que vous travestissez la vérité dès le départ »*

MME LABERTIT : *« Ecoute, tu m'as déjà dit que je mentais... »*

M. DUBUS : *« Là, je ne dis pas que tu mens, je dis que tu travestis la vérité »*

MME LABERTIT : *« Tu t'es même permis de rajouter... Vous vous êtes même permis de rajouter « Je retire Thomas (M. CASAMAYOU) et Gilles (M. DOR) de mes remarques mais vous, Coralie (Mme LÉCOLIER) et toi (Mme LABERTIT), vous étiez aux manettes ». Ça, ce sont vos propos. Ce ne sont pas les miens »*

M. DUBUS : *« Oui mais c'est une réalité »*

M. LE MAIRE : *« C'est factuel, ça »*

MME LÉCOLIER : *« Alors assumez ce que vous dites : Vous avez dit que les équipes précédentes ont endetté la Ville parce qu'elles ont investi pour les Tyrossaises et les Tyrossais notamment pour une école »*

M. DUBUS : *« Ça n'a jamais été dit ! »*

MME LÉCOLIER : *« Relis le compte-rendu ! »*

M. DUBUS : *« Ça n'a jamais été dit... ça n'a jamais été dit comme ça »*

MME LÉCOLIER : *« Non, mais bien sûr... c'est quand ça vous arrange en fait... Donc là, on fait une déclaration. Elle sera mise au PV. Elle sera envoyée à Sandy (Assistante de Direction) pour qu'elle puisse le faire. Après, vous pouvez contester, faire tout ce que vous voulez... » (coupée)*

M. DUBUS : *« Mais elle dira aussi qu'on conteste vos dires ! »*

MME LÉCOLIER : *« Sauf que tu contestes mais il y a des choses qui ont été écrites, qui ont été dites... alors, ça vous arrange, ça vous arrange pas... peut-être ! Mais ça a été dit et donc nous, on est en droit de reprendre certains éléments. La dernière fois, tu avais listé un certain nombre d'éléments que vous aviez faits, très bien, soit. Nous, on parle de ce qui a été fait avant, qui, effectivement, a sûrement endetté la Ville parce qu'une école, ça a un coût. Parce que la réfection des arènes, etc, ça a un coût... »*

M. LE MAIRE : *« On vous laisse terminer la déclaration, on va répondre »*

MME LABERTIT termine la déclaration par la phrase : *« Les Tyrossaises et les Tyrossais apprécieront ! »*

M. DUBUS : *« Donc, moi ce que je dis, c'est que ce que vous dites dans votre déclaration n'a jamais été dit. Vous travestissez la vérité. On n'a jamais dit que les anciennes équipes avaient endetté la Ville de manière... (coupé) La Cour Régionale des Comptes avait épinglé l'administration qui était en place avant 2014 et l'administration de M. Briffaud. C'est pas nous la Cour des Comptes ! On est bien d'accord ? Par contre, la Cour Régionale des Comptes, vous dites qu'ils disent n'importe quoi ? Marielle (MME LABERTIT), est-ce que la Cour Régionale des Comptes dit n'importe quoi ? »*

MME LÉCOLIER : « L'endettement, il y est. Mais il faut se poser des questions. Pourquoi il y a eu des investissements ? Pour une école ! Et ça, c'était nécessaire ! »

M. DUBUS : « Ça, c'est vous qui le dites. La Cour Régionale des Comptes avait une lecture différente et disait que vous avez prévu des investissements mais sans prévoir en parallèle de désendetter la Ville. Et c'est ça qui vous était reproché. Je ne commente pas les travaux de la Cour des Comptes. De toutes façons, dans votre déclaration, vous avez dit que les Tyrossais s'impatientaient pour les aménagements qu'on avait prévus. Vous, vous n'aviez rien prévu ! Et c'est pour ça qu'ils n'ont pas voté pour vous »

MME LÉCOLIER : « Arrête ! Si tu veux qu'on parte sur ce plan-là, pendant la campagne, tout était déjà prêt et tout serait fait dans l'année qui suit »

(Propos inaudibles sans micro)

M. LE MAIRE : « Tu rigoles ! Non mais, Coralie (MME LÉCOLIER) ! Tu ne vas pas refaire la campagne ? Et puis, à un moment, il faut digérer ça ! On est en 2024. Moi, j'en connais qui n'ont pas digéré les élections de 2014. J'espère que vous, vous allez dépasser les élections de 2020... Allez, pour que les choses soient claires, je vais rappeler le phasage. Phase 1 : début des travaux au dernier trimestre 2024 et fin des travaux, fin 2025. Peut-être qu'il y aura des aléas. Si jamais c'est livré début 2026, ne me dis pas que j'ai menti ce soir en Conseil Municipal ! Pour ce qui est de mes propos ou de nos propos, oui j'ai dit que la Ville était surendettée sur les périodes précédentes, mais je n'ai jamais dit que les investissements n'étaient pas nécessaires. Il y a une nuance. Il y a peut-être eu un mauvais phasage justement, de ces investissements. Et ces investissements n'avaient peut-être pas été bien calibrés ou bien préparés. Quand on a besoin d'emprunter 4, 5 ou 6 millions, il faut le prévoir, il faut commencer à désendetter les années précédentes ou avoir des marges pour de l'autofinancement. C'est ce qu'on a fait en ce début de mandat. On n'a jamais dit que ces investissements n'étaient pas nécessaires. Par contre, peut-être qu'il y en a eu trop, trop rapidement, ou parce que ça n'avait pas été préparé ».

MME LABERTIT : « Quand tu as les élèves qui sont là... (propos inaudibles sans micro). Tu as dit que rien n'avait jamais été fait. Reprends un peu les budgets précédents et tu vas quand même voir qu'il y a des choses qui ont été faites et qui n'étaient pas anodines dans les budgets »

M. LE MAIRE : « Peut-être pas à la hauteur de ce qu'il fallait faire. Parce qu'effectivement, l'investissement sur les Arènes, porté par la précédente Municipalité, était nécessaire parce que c'était ça ou elles tombaient ! Peut-être que quelques années avant, il aurait fallu faire quelques travaux sur la structure »

M. DUBUS : « Ils se sont rendu compte des travaux nécessaires aux arènes lorsqu'ils ont fait venir Kendji Girac. Ils ont rempli à tec les arènes et ils ont failli les faire tomber ce soir-là quand même ! C'est pour ça qu'ils ont fait des travaux. Ce n'est pas parce qu'ils tenaient aux arènes. Ils ne tenaient pas au patrimoine ! Parce que le stade est dans le même état. Et effectivement, moi j'ai dit que parmi les différents investissements qui avaient été faits dans le temps, certains ont été repoussés pour ceux qui venaient. On a mis la poussière sous le tapis. C'est exactement ce que j'ai dit. Sur les travaux qu'on a fait au niveau des ronds-points : oui, dessous, on a trouvé n'importe quoi ! Effectivement, quand on a refait la Nationale 10 en 2004, on n'a pas refait les réseaux. C'est une erreur. On a fait des choix. Ce sont des choix qui ont été faits. Mais c'est une erreur de ne pas avoir refait les réseaux. Aujourd'hui, on a tous les réseaux qui sont défoncés sous la Nationale 10. Mais moi, je n'y étais pas. Mais en tous cas, c'est une dette que l'on laisse à nos enfants. Ça, c'est sûr »

MME LABERTIT : « Moi, j'ai un peu de mal avec ce discours : « Les gens avant ne travaillaient pas correctement et ne savaient pas... » (coupée)

M. DUBUS : « On n'a pas dit ça ! »

MME LABERTIT : « Mais tu laisses supposer ça »

M. DUBUS : « Mais toi, tu as eu de la chance, Marielle (MME LABERTIT). Quand tu es arrivée au Conseil Municipal, c'était la même Municipalité depuis de très nombreuses années. Donc tu ne pouvais peut-être pas dire ce que tu pensais. Nous, on peut le dire ! »

MME LABERTIT : « Donc j'ai de la chance... bon... »

M. LE MAIRE : « On va se projeter un petit peu vers l'avenir... Moi, je trouve quand même votre déclaration singulière parce que j'étais en train de me remémorer le Débat d'Orientations Budgétaires : vous étiez contre la livraison de cette grande halle parce que vous estimiez, c'est Gilles (M. DOR), je crois qui l'a dit, qu'il fallait livrer une salle de spectacle et qu'il n'y avait toujours pas de médiathèque digne de ce nom sur la commune. Vous nous attaquez parce qu'on aurait changé le phasage. Ce qui est faux. Mais en vous appuyant sur le fait qu'on met la médiathèque en premier. C'était les souhaits de Gilles (M. DOR). J'ai du mal à comprendre... »

MME LABERTIT : « Il y a un peu une confusion. On est d'accord sur le fait qu'une médiathèque, c'est très utile et on ne conteste pas l'utilité »

M. LE MAIRE : « Vous nous reprochiez qu'elle n'était pas en phase 1 lors du dernier Conseil Municipal »

MME LABERTIT : « Dans mon propos, ce n'était pas ça. C'était qu'on était surpris de la modification du phasage ».

M. LE MAIRE : « Il n'y a pas eu de modification »

MME LABERTIT : « Mais c'était ça mon propos. Parce que la dernière fois, lors du dernier Conseil Municipal, excuse-nous mais on a compris, tous les 4, qu'il n'y aurait que la médiathèque »

M. LE MAIRE : « Maintenant que cette incompréhension a été rectifiée, j'espère que vous êtes rassurés et vous allez donc pouvoir voter le budget puisque vous justifiez le fait de vous abstenir parce que le phasage était chamboulé ! »

VU les articles L.2312-1 et L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la présentation de cette question à la Commission Administration générale – Finances qui s'est réunie le 18 mars 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le budget primitif 2024 de la Ville chapitre par chapitre, les votes étant répertoriés dans le document joint.

La balance du Budget Primitif 2024 (RAR inclus) de la Ville se résume comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	10 369 033.84 €	10 369 033.84 €
INVESTISSEMENT	7 255 006.98 €	7 255 006.98 €
TOTAL	17 624 040 82 €	17 624 040.82 €

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

(4 abstentions : Mme LABERTIT, M. DOR (via son pouvoir à M. CASAMAYOU), Mme LÉCOLIER et M. CASAMAYOU du Groupe « Osons Tyrosse-Semisens 2026 »)

14. TAXE DE SEJOUR 2025

Rapporteur : M. LUQUE

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

VU les lois n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de Finances rectificative pour 2017 et n°2018-1317 du 18 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2333-26 et suivants, R. 5211-21 et R. 2333-43 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 20160915_05 instituant la taxe de séjour sur la Commune,

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 11 janvier 1984 instaurant la taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour,

CONSIDÉRANT la présentation de cette question à la Commission Administration générale – Finances qui s'est réunie le 18 mars 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE de fixer les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2025 conformément aux conditions ci-dessous :

ARTICLE 1

La commune de Saint-Vincent de Tyrosse a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 15 septembre 2016.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 2

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés dans le territoire.

On peut citer : Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme, villages de vacances, chambres d'hôtes, auberge collectives, emplacements dans les aires de camping-car et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures, terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air, hébergements en attente de classement, hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1^{er} à 9^{ème} de l'article R.2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux qui ne sont pas domiciliées dans la commune (Art L.2333-29 du CGCT).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction du classement de l'hébergement dans lequel il réside multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

ARTICLE 3

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4

Le Conseil Départemental des Landes a institué une taxe additionnelle départementale de 10% à la taxe de séjour (Délibération G12 en date du 11 janvier 1984) ainsi que le reversement de 2.5% du montant des produits reçus au titre des frais occasionnés par le recouvrement de cette taxe départementale (Délibération G2 du 29 juin 1984).

Dans ce cadre et conformément aux dispositions de [l'article L.3333-1 du CGCT](#), la taxe additionnelle est recouvrée par la commune de Saint-Vincent de Tyrosse pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communale à laquelle elle s'ajoute.

ARTICLE 5

La Loi n°2022-1726 du 30/12/2022 a instauré une taxe additionnelle régionale de 34% à la taxe de séjour, au profit de l'établissement public « Société du Grand Projet Sud-Ouest » ayant vocation à mettre en œuvre les lignes ferroviaires nouvelles Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Espagne.

Cette taxe est établie et recouvrée en même temps et selon les mêmes modalités que la taxe communale. Le montant est reversé, à la fin de la période de perception, à l'établissement public.

ARTICLE 6

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par délibération du conseil municipal prise avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème ci-dessous est appliqué à partir du 1^{er} janvier 2025 :

Catégories d'hébergement	Taxe communale	Taxe additionnelle départementale (TAD)	Taxe additionnelle régionale (TAR)
Palaces	3,30 €	0,33 €	1,12 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,10 €	0,21 €	0,71 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, Résidences de tourisme 4 étoiles et meublés de tourisme 4 étoiles	1,01 €	0,10 €	0,34 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, Résidences de tourisme 3 étoiles et meublés de tourisme 3 étoiles	0,81 €	0,08 €	0,28 €

Catégories d'hébergement	Taxe communale	Taxe additionnelle départementale (TAD)	Taxe additionnelle régionale (TAR)
Hôtels de tourisme 2 étoiles, Résidences de tourisme 2 étoiles, Meublés de tourisme 2 étoiles, Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,51 €	0,05 €	0,17 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, Résidences de tourisme 1 étoile, Meublés de tourisme 1 étoile, Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles et Chambres d'hôtes	0,51 €	0,05 €	0,17 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,51 €	0,05 €	0,17 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, Ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,07 €

Pour les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnés dans le tableau ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 1.5% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Les taxes additionnelles départementale (10%) et régionale (34%) s'ajoutent au tarif applicable calculé.

ARTICLE 7

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L.2333-31 du CGCT :

- les personnes mineures
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

ARTICLE 8

Les logeurs, hôteliers, propriétaires ou intermédiaires versent 2 fois par an, au plus tard le 30 juin, pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin, et le 31 décembre, pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre, auprès de la collectivité, le montant de la taxe de séjour et des taxes additionnelles.

Les versements effectués au 30 juin comprennent, le cas échéant, le solde dû au titre de l'année antérieure. La déclaration, adressée au service taxe de séjour, doit comporter pour chaque hébergement loué : la date de début de séjour, la date de perception, l'adresse de l'hébergement, le nombre de personnes ayant séjourné (adultes et mineurs séparément), le nombre de nuitées constatées, le prix de chaque nuitée lorsque l'hébergement n'est pas classé, le montant des taxes perçues, le numéro d'enregistrement de l'hébergement, les motifs d'exonération (présence de mineur par exemple), la date de perception, . Art L233-34 du CGCT.

ARTICLE 9

Le produit de la taxe de séjour, est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L.2333-27 du CGCT.

Les produits des taxes additionnelles départementale et régionale sont respectivement reversés, en fin d'exercice, au Conseil Départemental et à l'établissement public « Société du Grand Projet Sud-Ouest ».

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

15. LE PERMIS DE VEGETALISER

Rapporteur : MME BRESSOUD

M. LE MAIRE précise que la veille de la séance, le Plan de Référence a été présenté en Commission Générale à l'ensemble des Conseillers Municipaux. Une des pistes retenue par les différents comités techniques et comités de pilotage, dans ce Plan de Référence, est le permis de végétaliser présenté ici.

La Commune souhaite encourager le développement de la végétalisation de l'espace public en s'appuyant sur une démarche collective sollicitant la participation des citoyens locaux, des associations, des commerçants. Toute personne, association ou collectif qui souhaite s'engager à assurer la réalisation et l'entretien d'un dispositif de végétalisation peut demander, dans le cadre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public, un « Permis de végétaliser ». Cet acte se compose d'une convention, engageant la commune et le bénéficiaire, et d'une charte, précisant le but et l'objet de la démarche.



Convention d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit concernant les projets contribuant à l'embellissement et au fleurissement de la ville.

PERMIS DE VEGETALISER n° _____

Entre
La Commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse, représentée par Régis GELEZ, Maire, dûment habilité par la délibération 20240326_15 du 26 mars 2024,

d'une part,

Et
Monsieur et/ou Madame _____
résidant _____
également dénommée le « Jardinier », _____

d'autre part,

PREAMBULE :

La commune de SAINT-VINCENT DE TYROSSE souhaite encourager le développement de la végétalisation dans les rues en s'appuyant sur une démarche collective avec la participation des habitants, des associations, des commerçants, (personnes physiques ou morales).

Le but est de :

- favoriser le développement de la nature et de la biodiversité,
- permettre aux habitants de se réapproprier l'espace public et de mieux le respecter,
- faire participer les habitants à l'embellissement et l'amélioration du cadre de vie,
- renforcer la trame végétale et créer des corridors écologiques,
- développer du lien social en favorisant les échanges entre voisins,
- créer des parcours de fraîcheur agréables et favoriser ainsi les déplacements doux.

La commune propose un « Permis de végétaliser » dans le cadre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public à toute personne qui s'engage à assurer la réalisation et l'entretien sur l'espace public d'un dispositif de végétalisation et d'utilisation d'un espace mis à disposition.

Cet accord est donné à l'issue d'une étude de faisabilité technique de la demande, réalisée par les services de la commune.

De plus, conformément à l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, considérant que ce projet est d'intérêt public puisque visant à contribuer directement à la conservation, l'embellissement et la valorisation des espaces publics, la commune renoncera à sa redevance d'occupation du domaine public.

Cette occupation du domaine public sera donc accordée à titre gratuit.

Page 3 sur 5

Elle pourra mettre à la disposition du bénéficiaire :

- des graines
- des plants.

Le service référent des opérations de végétalisation est le Pôle Environnement, près des Services Techniques municipaux.

Le bénéficiaire pourra recevoir des conseils et poser toutes les questions nécessaires à la personne référente du Pôle Environnement.

En cas d'évolution des conditions locales, telles que : travaux de voirie, mise en place de mobiliers, etc., la commune se réserve le droit de déposer temporairement ou définitivement les dispositifs de végétalisation (cf. Article 11 : Abrogation). Le bénéficiaire devra donc prendre ses dispositions pour préserver ses cultures.

Le pôle environnement peut demander des modifications de plantations ou d'entretien au bénéficiaire, sans que celui-ci ne puisse s'y opposer.

Un accord préalable écrit de la commune doit être obtenu par le bénéficiaire avant toutes modifications significatives qu'il souhaite apporter aux installations (ex : ajout ou déplacement d'éléments supplémentaires, etc.) et ce, pendant toute la durée de validité du permis de végétaliser.

De son côté la commune s'engage à respecter les plantations qu'elle a autorisées. Toutefois, sa responsabilité ne peut être engagée en cas de destruction accidentelle ou d'intervention sur la voirie nécessitée pour des motifs d'urgence ou impérieux liés à la gestion de la voie publique.

Article 4 : Caractère personnel de l'occupation

Le bénéficiaire doit s'occuper personnellement de la végétation et de l'entretien des lieux mis à sa disposition.

Toutefois, dans le cas où celui-ci ne peut plus en assurer l'entretien, il doit en informer la commune avec un préavis de 1 mois minimum. Celle-ci pourrait soit établir un nouveau permis de végétaliser avec un autre bénéficiaire, soit faire retirer le dispositif.

Dans l'objectif de pérenniser, dans les meilleures conditions, l'aménagement réalisé, la commune étudiera avec bienveillance toute demande formulée par le bénéficiaire souhaitant une transmission familiale de son permis de végétaliser.

Article 5 : Travaux et entretien

Les travaux concernant une percée de trottoir ou la création de fosses seront obligatoirement réalisés par la commune de SAINT-VINCENT DE TYROSSE.

Les dispositifs de végétalisation doivent être installés, maintenus en permanence en bon état et entretenus dans le respect des dispositions du guide pratique.

Page 3 sur 5

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le signataire, nommé « le bénéficiaire », est autorisé à occuper les emplacements définis à l'article 3, afin de lui permettre de réaliser et d'entretenir un ou plusieurs dispositifs de végétalisation.

En acceptant cette convention, le bénéficiaire s'engage à respecter les consignes du guide pratique joint en annexe de la demande de permis de végétaliser et disponible sur le site internet de la ville.

Article 2 : Domanialité publique

Cette convention est conclue sous le régime des autorisations d'occupation temporaire du domaine public. Ainsi, l'occupation du site est précaire et révoquée suivant l'article 11 et ne peut donner lieu à une quelconque activité lucrative.

Le bénéficiaire doit occuper personnellement le lieu mis à disposition car le permis de végétaliser est nominatif et attribué à une personne physique ou morale, qui est le seul interlocuteur de la ville pour une durée de 3 ans minimum.

En conséquence, le bénéficiaire ne peut se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou de toute autre réglementation susceptible de lui conférer un droit de maintien dans les lieux.

De plus, il doit tout mettre en œuvre pour ne pas porter atteinte à la tranquillité du voisinage durant ses interventions de plantations ou d'entretien et ne créer aucune gêne pour la circulation ou l'accès aux propriétés riveraines.

Article 3 : Mise à disposition

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le site défini ci-dessous, suivant le plan et les documents validés (Annexes 1 et 2) dans le cadre de la demande de permis de végétaliser. Il ne pourra y installer et entretenir, à ses frais, que les seuls dispositifs de végétalisation acceptés.

Lieu de situation :

Description et superficie :

La commune s'engage à prendre en charge les travaux permettant de livrer des espaces prêts à jardiner :

- percée du trottoir,
- création de la fosse de plantation.

Page 2 sur 5

En cas de non-respect de ces dispositions ou de défaut d'entretien, la commune rappellera par écrit au bénéficiaire ses obligations. En l'absence de réparations et remise en état, la commune pourra résilier le permis de végétaliser et évacuer elle-même le dispositif.

Dans le cas de végétalisation des pieds d'arbres, le bénéficiaire veillera à prendre toutes les précautions nécessaires à la préservation du dit arbre et ne s'autorisera aucune intervention sur celui-ci. Un espace de 30 cm autour du tronc sera non planté afin de préserver sa base. De plus, aucune plantation ne sera admise à proximité des racines apparentes.

Le sol sera travaillé sur une profondeur de 10 de centimètres maximums après avis du référent du Pôle Environnement pour ne pas endommager le système racinaire. Le collet de l'arbre ne sera jamais enterré afin d'éviter le dépérissement du sujet.

Dans le cas d'une végétalisation de façade, les travaux d'installation d'un dispositif de treillage devront être réalisés par le bénéficiaire.

- La commune pourra apporter un soutien logistique pour les aménagements validés.

La responsabilité de la commune ne peut être engagée en cas de destruction accidentelle du dispositif ou d'intervention sur la voirie nécessitée pour des motifs d'urgence ou impérieux liés à la gestion de la voirie publique.

Article 6 : Publicité et communication

Le bénéficiaire ne peut ni apposer, ni diffuser de publicité sur le domaine public occupé, y compris sur le dispositif de végétalisation.

La commune se réserve le droit de faire la promotion des dispositifs de végétalisation du permis de végétaliser dans toute communication destinée au grand public (journal municipal, site internet, etc.) sans que le bénéficiaire ne puisse s'y opposer.

Article 7 : Remise en état

Le bénéficiaire ne souhaitant pas renouveler son permis de végétaliser devra informer les Services Techniques, Pôle environnement, 1 mois avant la date de fin de validité du permis. La commune se chargera de remettre le site en état sauf si elle juge que le dispositif de végétalisation installé est un élément indispensable à l'embellissement de la commune.

Dans ce cas, les plantations installées deviendront la propriété de la commune et seront alors entretenues par cette dernière ou par un nouveau bénéficiaire.

Article 8 : Responsabilité – Assurance

Le bénéficiaire demeure entièrement et seul responsable des dommages matériels et corporels qui pourraient résulter de l'exploitation de son dispositif de végétalisation.

Il doit donc justifier tous les ans qu'il dispose d'une assurance responsabilité civile le garantissant contre les conséquences des dommages évoqués ci-dessus par l'envoi d'une attestation à la collectivité.

Page 4 sur 5

Le bénéficiaire s'engage à déclarer tout changement de situation ou son déménagement qui ne lui permettraient plus d'entretenir l'espace mentionné à l'article 3. Dans ce cas, le permis de végétaliser est révisé de plein droit.

Article 9 : Durée du permis de végétaliser

Le permis de végétaliser entre en vigueur à compter de sa date de notification.

Il est conclu pour une durée de 3 ans renouvelable tacitement.

Article 10 : Redevance

L'occupation consentie du bénéficiaire est gratuite en ce qu'elle contribue à la satisfaction de l'intérêt public local et qu'elle n'est pas le siège de l'exercice d'activités lucratives.

Article 11 : Abrogation et résiliation

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec un préavis de 1 mois, sauf en cas de force majeure, notamment :

- pour motif d'intérêt général,
- par nécessité de reprise du domaine public par la commune.

Dans tous les cas, le bénéficiaire ne peut prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de l'abrogation de l'autorisation.

Article 12 : Juridiction compétente

En cas de litiges sur l'exécution de la présente convention, les signataires rechercheront un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence du Tribunal Administratif de Pau.

Fait en deux exemplaires originaux,
A SAINT-VINCENT DE TYROSSE, le

Pour le bénéficiaire,
M. Mene

Pour la Commune,
Le Maire, Régis GELEZ.

Page 5 sur 5



CHARTRE DE VEGETALISATION L'ESPACE PUBLIC

La Commune de SAINT-VINCENT DE TYROSSE souhaite encourager le développement de la végétalisation dans les rues en s'appuyant sur une démarche collective avec la participation des habitants, des associations, des commerçants, (personnes physiques ou morales).

Elle propose un « Permis de végétaliser » dans le cadre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public à toute personne qui s'engage à assurer la réalisation et l'entretien sur l'espace public d'un dispositif de végétalisation et d'utilisation d'un espace mis à disposition.

Cet accord est donné à l'issue d'une étude de faisabilité technique de la demande, réalisée par les services de la commune.

Le but est de :

- favoriser le développement de la nature et de la biodiversité,
- permettre aux habitants de se réapproprier l'espace public et de mieux le respecter,
- faire participer les habitants à l'embellissement et l'amélioration du cadre de vie,
- renforcer la trame végétale et créer des corridors écologiques,
- développer du lien social en favorisant les échanges entre voisins,
- créer des parcours de fraîcheur agréables et favoriser ainsi les déplacements doux.

Qui peut faire la demande :

Toute personne physique ou morale qui souhaite jardiner un coin de la commune proche de son domicile ou de son lieu de travail.

Il suffit de déposer un dossier de demande de permis de végétaliser auprès de la collectivité. Les documents sont à récupérer directement en mairie ou sur le site internet (www.ville-tyrosse.fr).

Une fois le dossier constitué, il suffit de le déposer auprès de l'accueil de la Mairie, le transmettre par courrier postal à Mairie, 24 Avenue Nationale, 40230 St-Vincent de Tyrosse, ou par email à contact@tyrosseville.com.

Dans le cas d'une végétalisation de façade ou de pied d'immeuble, la personne non propriétaire doit obtenir l'autorisation du propriétaire ou de la copropriété.

Quand faire la démarche : toute l'année.

Le dossier peut être constitué à tout moment de l'année. Son étude par la personne référente du Pôle Environnement des Services Techniques n'excède pas 2 mois.

Pour l'installation, mieux vaut planter à l'automne ou au printemps pour une meilleure reprise des végétaux. Toutefois, les périodes idéales pour l'installation et la plantation sont d'avril à mai et d'octobre à novembre.

1) Travaux et installation

Dans certains cas, les services de la mairie se chargent des travaux afin de rendre l'espace prêt à être jardiné : percé du trottoir, fosse de plantation.

Dans le cas d'une végétalisation de façade, ou de limite de propriété, le demandeur du permis doit se charger d'installer les dispositifs de treillage ou de palissage.

Les travaux entrepris par le demandeur doivent être précisés dans le dossier afin qu'ils soient validés par les services de la commune.

Page 1 sur 2

Dans le cas d'une végétalisation de façade et donc de l'installation d'un dispositif de treillage, le demandeur doit également déposer une déclaration préalable de travaux auprès du service urbanisme de la mairie.

Dans le cas où le végétal s'appuie sur un dispositif en saillie, une autorisation particulière devra être sollicitée auprès des services municipaux.

Dans le cas de la végétalisation en pied d'arbre, un espace de 30 cm autour du tronc devra rester sans plantation afin de préserver la base du tronc. En outre, le sol ne devra pas être travaillé du plus de 10 cm de profondeur pour ne pas endommager le système racinaire.

2) Concernant la circulation et l'accessibilité

Une largeur des trottoirs de 1.40 m et une hauteur sans élément de saillie jusqu'à 2.40 m de hauteur sont à respecter.

Dans les rues qui sont déjà étroites ou lorsqu'il n'y a pas de trottoirs, la largeur de passage obligatoire est ramenée à 90 cm minimum. Toutefois l'étude du projet par le référent du Pôle Environnement se fera au cas par cas.

Il convient de laisser libre les espaces de retournement, afin de ne pas gêner la circulation des personnes, ni empêcher l'usage de l'espace public.

3) Choix des végétaux

- o Les végétaux présentant un caractère de dangerosité quelconque et non adaptés à l'endroit seront proscriés ;
- o La palette végétale dressée par la ville, disponible sur le site internet, devra être respectée ;
- o Les végétaux invasifs et non adaptés au lieu (un arbre dans un massif près des maisons, ...) sont strictement interdits ;
 - La liste des espèces invasives est disponible sur le site internet de la collectivité ;
 - Dans le cas de la présence de plantations inadéquates, les agents du Pôle environnement seront autorisés à les retirer pour éviter toute propagation, risque ou danger.

4) Plantation et entretien

- o Plantez à l'automne et au printemps pour une meilleure reprise des végétaux ;
- o Arrosez abondamment après la plantation puis régulièrement selon les besoins des végétaux ;
- o Paillez l'été pour conserver l'humidité et réduire le développement des indésirables ;
- o Apportez de l'engrais d'origine organique (compost) en hiver pour garder un sol riche ;
- o Si le microfeurissement se fait dans un contenant, il est conseillé de faire une percée du trottoir, à la seule charge des services municipaux, et de faire un contenant sans fond pour limiter l'arrosage, les racines pouvant se développer profondément dans le sol et ainsi chercher les réserves d'eau ;
- o Taillez régulièrement les végétaux afin qu'ils ne débordent pas et ne gênent pas la circulation. Dans le cas des plantes grimpantes, taillez fréquemment pour que la plante ne prenne pas trop d'ampleur et devienne inaccessible. Elle ne doit pas dépasser la hauteur du premier étage et la limite de la façade.
- o Pour que le projet soit validé, les services techniques et le Pôle environnement devront s'assurer qu'aucun réseau souterrain (eau, gaz, électricité, assainissement) ne se trouve dans l'emprise de votre projet, afin de ne pas endommager les réseaux et pour votre sécurité. Une DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) doit, au préalable, être demandée par les services techniques de la Ville aux gestionnaires de réseaux. Seul le travail du sol superficiel est autorisé. Tout travail du sol et les trous à plus de 10 cm de profondeur sont interdits.

Le signataire s'engage à jardiner avec des méthodes écologiques et à désherber manuellement. L'usage de produits phytosanitaires ou d'engrais chimique est interdit.

Je, soussigné _____, atteste avoir pris connaissance du guide pratique et de la présente charte de végétalisation de l'espace public et conviens à appliquer les conseils qui y sont énoncés.

Le _____, M. et/ou Mme

Signature :

Page 2 sur 2



DEMANDE DE PERMIS DE VEGETALISER

DEMANDEUR

Nom, Prénom :

Qualité : Particulier Association Entreprise ou commerçant
 Autre (à préciser)

Adresse :

Téléphone :

Email :

DESIGNATION DU LIEU

Pour une demande de permis de végétaliser, situé au droit d'une habitation, veuillez préciser votre statut :

- Propriétaire
- Locataire (joindre l'accord du propriétaire)
- Copropriétaire (joindre copie de la résolution du conseil syndical ou de l'assemblée générale).

Description du type de végétalisation :

- Un espace vert existant
- Un espace à jardiner à créer :
 - en pleine terre
 - en jardinière.
- Une façade à végétaliser
- Une jardinière existante
- En pied de bâtiment
- En pied d'arbre
- Zone minéralisée (type trottoir, placette).

Adresse du lieu à végétaliser :

Page 1 sur 2

Description du lieu à végétaliser (types de matériaux utilisés, dimensions, superficie nécessaire, choix des plantes, etc.) :

Fournir tout document complémentaire pouvant permettre d'instruire l'étude du dossier (plan, photos, ...).

ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Je, soussigné _____ certifie avoir pris connaissance des principes fixés dans la charte annexée et m'engage à les respecter strictement dans le cadre de l'obtention de mon permis de végétaliser.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le _____

Signature : _____

Dossier à retourner à :

Mairie, 24 Avenue Nationale, 49230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE
contact@tyrosseville.com

Service chargé de l'instruction des dossiers : Services Techniques, Pôle Espaces verts et environnement.
services.techniques@tyrosseville.com - 05 58 77 41 76

Page 2 sur 2

L'autorisation pourra concerner un espace « prêt à jardiner » (percée de trottoir, fosse de plantation, apport de terre, pose de barrière en bois, ...), la végétalisation de façade, la végétalisation de pied d'arbre et de nombreux autres projets.

Le permis de végétaliser sera délivré à l'issue d'une étude de faisabilité technique de la demande. Elle sera réalisée par le Pôle Environnement des services municipaux.

L'autorisation d'occupation du domaine public liée au permis de végétaliser est délivrée pour une durée de 3 ans minimum renouvelée tacitement.

Le projet visant à contribuer à la conservation, l'embellissement et la valorisation des espaces publics, aucune redevance ne sera demandée et perçue. Le caractère gratuit de l'autorisation est subordonné au fait que lesdits « jardiniers » ne poursuivent, à travers l'installation et l'entretien des dispositifs de végétalisation, aucun but lucratif. Seuls la plantation et l'entretien sont à la charge du titulaire du permis.

VU l'avis de la commission « Ecologie – Vie des Quartiers » en date du 27 novembre 2023,

CONSIDÉRANT la présentation de cette question à la Commission Administration générale – Finances qui s'est réunie le 18 mars 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE DE PRONONCER le principe de gratuité s'attachant à la délivrance des permis de végétaliser sous réserve que les personnes en bénéficiant ne poursuivent aucun but lucratif, en application de l'Article L.2125-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

PERMET aux dispositifs de végétalisation proposés de bénéficier d'autorisations d'occupation temporaire du domaine public sous réserve de la délivrance d'un avis favorable après instruction par les services de la commune.

FIXE la durée des autorisations d'occupation temporaire des permis de végétaliser à une durée de 3 ans minimum ;

ARRÊTE les règles générales d'occupation du domaine public tel que défini dans la charte ci-annexée ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à délivrer les permis de végétaliser, après instruction des dossiers ;

APPROUVE la charte ci-jointe définissant les règles de plantation, les choix variétaux et l'entretien des sites.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

16. CRÉATIONS D'EMPLOIS TEMPORAIRES POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER OU TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Rapporteur : M. LE MAIRE

Les collectivités peuvent recruter des agents contractuels pour un besoin lié à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activités, correspondant à une activité saisonnière ou à une variation temporaire des activités d'un service.

La collectivité a ainsi recours chaque année à des renforts temporaires en raison d'un accroissement des activités notamment pendant la période estivale.

Ces recrutements sont effectués par le biais d'un contrat de droit public à durée déterminée, et les agents recrutés sont rémunérés sur la base de l'indice brut afférent au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade concerné.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et en particulier ses articles L 332-23 1° et L 332-23 2°,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission Administration générale – Finances en date du 18 mars 2024,

CONSIDÉRANT les besoins des services municipaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique, et afin de faire face à un accroissement temporaire d'activités,

DÉCIDE DE CRÉER, pour la période courant du 1^{er} juin 2024 au 31 août 2024,

- ✓ 8 postes temporaires d'adjoint technique à temps complet
- ✓ 1 poste temporaire d'adjoint administratif à temps complet
- ✓ 1 poste temporaire d'adjoint d'animation à temps complet

Vu l'article L 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique, et afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activités,

DÉCIDE DE CRÉER, à compter du 15 avril 2024 et pour une durée de 6 mois (*durée maximum*)

- ✓ 1 poste temporaire d'adjoint technique à temps complet, affecté au service Espaces Verts.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux formalités de recrutement ;

PRÉCISE que les crédits afférents aux traitements et charges sont prévus au budget communal.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

17. RECRUTEMENTS TEMPORAIRES ANIMATEURS DANS LE CADRE DES CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIFS

Rapporteur : M. LE MAIRE

Le Conseil Municipal avait acté par délibération en date du 18 mai 2022 le recours à des Contrats Educatifs d'Engagement pour recruter des animateurs dans le cadre des accueils extrascolaires, afin de garantir une offre de services adaptée à la fréquentation prévisible de ces accueils.

En effet, les collectivités territoriales peuvent conclure des Contrats d'Engagement Éducatif, contrats très spécifiques qui relèvent du droit privé, en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs, dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement, et que la Collectivité soit responsable de l'organisation des activités.

Deux conditions doivent être remplies pour permettre le recours à un CEE :

- le caractère non permanent de l'emploi (période déterminée)
- le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation.

Par délibération en date du 28 février 2023, l'assemblée délibérante a modifié les taux de rémunération journalière de ces contrats comme suit :

- ♦ Personne non diplômée 60 euros / jour
- ♦ Personne en cours de formation75 euros / jour
- ♦ Personne titulaire d'un diplôme d'animation 90 euros / jour
(BAFA minimum)
- ♦ Encadrement d'une nuitée + 20 euros / nuit

Après avoir écouté le rapporteur en son exposé et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail et la réglementation applicable aux Contrats d'Engagement Educatif,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 432-1 et D 432-1,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2023 fixant les taux de rémunération,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission Administration générale – Finances en date du 18 mars 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la création de 12 postes temporaires d'adjoint d'animation sous couvert d'un Contrat d'Engagement Educatif pour les personnels assurant l'animation et l'encadrement des enfants du 01/07/2024 au 31/08/2024 inclus.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux formalités de recrutement ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente ;

PRÉCISE que les crédits afférents aux traitements et charges sont prévus au budget communal 2024.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

18. AVANCEMENTS DE GRADE : MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS ET SUPPRESSION DE POSTES

Rapporteur : M. LE MAIRE

Il est rappelé que, conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la commune.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités de service et du « Glissement Vieillesse Technicité », de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits sur le tableau annuel d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Il convient donc de créer au préalable au tableau des effectifs les postes correspondants aux grades d'avancement.

Parallèlement, cette décision entraîne la suppression à la même date des postes au tableau des effectifs

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et plus particulièrement son article L 313-1,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission Administration générale – Finances en date du 18 mars 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- DÉCIDE de CRÉER

- * à compter du 01/04/2024 :
 - Catégorie A :
 - un poste d'Ingénieur Principal à temps complet
- * à compter du 01/05/2024 :
 - Catégorie B :
 - Un poste de Technicien Principal de 1^{ère} classe à temps complet
- * à compter du 01/08/2024 :
 - Catégorie C :
 - deux postes d'adjoint administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet
- * à compter du 01/09/2024 :
 - Catégorie C :
 - un poste d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - un poste d'adjoint technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet

En conséquence, le **CONSEIL MUNICIPAL :**

- DÉCIDE de SUPPRIMER du tableau des effectifs :

- Catégorie A :
 - un poste d'Ingénieur territorial à temps complet au 01/04/2024
- Catégorie B :
 - un poste de Technicien Principal de 2^{ème} classe à temps complet au 01/05/2024
- Catégorie C :
 - deux postes d'adjoint administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet (au 01/08/2024)
 - un poste d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe à temps complet (au 01/09/2024)
 - un poste d'adjoint technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet (au 01/09/2024)

- PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération des agents susnommés et aux charges sociales s'y rapportant sont prévus au budget 2024 au chapitre 012 Frais de Personnel.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

19. DÉCISES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS DÉLÉGUÉS AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122 DU CGCT

Rapporteur : M. LE MAIRE

D2024_06	25/03/2024	Mise à disposition de l'Espace Grand Tourren au CCAS à titre gratuit pour 1 an renouvelable à compter du 1er avril 2024
D2024_07	25/03/2024	Mise à disposition des locaux de l'espace enfants à la crèche (CCAS) pour 5 000 € mensuels pour 1 an renouvelable à compter du 1er avril 2024
D2024_08	25/03/2024	Demande d'une subvention au titre du FIPDR 2024 pour le renforcement de la vidéo-protection (demande 13 460 € pour un projet de 33 650 € HT soit 40% des travaux)

→ Décisions consultables sur le site de la Ville : <https://www.ville-tyrosse.fr/ma-ville/publication-des-arretes-municipaux/les-decisions-du-maire-executoires.html>

20. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Rapporteur : M. LE MAIRE

- M. le Maire rappelle que le « Plan de Référence » a été présenté la veille à l'ensemble du Conseil Municipal.
- M. le Maire rappelle enfin que dimanche 9 juin, les élections européennes nécessiteront la présence d'élus pour la tenue des bureaux de vote, de 8 heures à 18 heures.

*L'ordre du jour étant épuisé,
Monsieur le Maire remercie l'ensemble des élus et lève la séance à 19h47.*

Date d'approbation du PV	PV approuvé lors de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2024
Détail des votes	Unanimité
Date de publication sur le site internet de la Ville	Le 29 mai 2024



Le Maire,
Régis GELEZ.

Le secrétaire de séance,
M. Pierre LAFFITTE.

